



Distr.: General
6 May 2024

Original: Anglais

Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'océan Indien Occidental

Parties Contractantes

Onzième réunion
20 - 22 août 2024

Progrès dans la mise en œuvre de la Convention pour la Protection, la Gestion et la mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la région de l'océan Indien Occidentale

Rapport du Directeur Exécutif

A. La perspective mondiale et régionale

1. La pandémie mondiale de Covid-19 a nécessité une conférence virtuelle des parties à la Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'océan Indien Occidentale en novembre 2021.

La dixième conférence des parties (COP10) s'est penchée sur les résultats obtenus par chaque partie contractante à la convention malgré les contraintes liées à la pandémie.

La COP10 a capitalisé sur les opportunités de renouveler les engagements en faveur d'un processus multilatéral pour des actions rapides et efficaces visant à protéger, développer et gérer l'Océan Indien Occidental, y compris le renforcement des partenariats pour stimuler la reprise et la résilience après l'épidémie de COVID-19. Les Parties ont fait des progrès louables dans la mise en œuvre de la Convention et, en outre, dans le renforcement de la Convention en tant que plateforme pour promouvoir les synergies et coordonner la mise en œuvre des initiatives régionales.

2. La région de l'océan Indien Occidental (OIO), comprenant les dix pays suivants : Comores, France (Réunion), Kenya, Madagascar, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud et Tanzanie, a un littoral total d'environ 15.000 km et un plateau continental d'environ 450.000 km². La région de l'OIO est réputée pour la richesse de sa biodiversité marine, en particulier celle associée aux systèmes de récifs coralliens répandus de la région. Les mangroves, les herbiers marins, les rivages rocheux et sablonneux avec les systèmes dunaires et les forêts côtières associés, ainsi que les caractéristiques des fonds marins telles que les monts sous-marins, les crêtes et les plaines abyssales contribuent considérablement à la biodiversité de la région. Les innombrables îlots et atolls dispersés à travers l'OIO soutiennent une biodiversité extraordinaire, y compris un grand nombre d'espèces marines souvent rares, endémiques et menacées.

3. La biodiversité unique joue un rôle essentiel dans la régulation de la qualité de l'eau, la protection des côtes, la fixation et le stockage du carbone et la résilience accrue au changement climatique, ainsi que dans la fourniture de zones d'alimentation, de reproduction ou d'alevinage aux

espèces présentant un intérêt commercial pour la pêche et aux espèces menacées ou en voie de disparition. La riche biodiversité marine apporte un soutien aux populations côtières en plein essor en fournissant une variété de ressources marines pour la croissance économique. La région abrite une population estimée à 220.000 millions d'habitants, dont plus de 60.000 millions vivent à moins de 100 km du littoral. Le « produit marin brut » annuel de la région de l'OIO (équivalent au produit intérieur brut d'un pays) est d'au moins 20,8 milliards de dollars américains, ce qui montre la valeur économique substantielle des ressources côtières et marines de l'OIO.

4. Le Cadre Mondial (CGB) de Kunming-Montréal pour la Biodiversité qui a été adopté en décembre 2022 a souligné que la biodiversité était fondamentale pour le bien-être humain et une planète en bonne santé. Il sous-tend pratiquement tous les aspects de notre vie ; nous en dépendons pour la nourriture, la médecine, l'énergie, la pureté de l'air et de l'eau, la protection contre les catastrophes naturelles ainsi que pour les loisirs et l'inspiration culturelle, entre autres. Le cadre de suivi du GBF cite les variables relatives aux coraux, aux algues et aux poissons comme des indicateurs complémentaires permettant de calculer les indicateurs principaux, en particulier « l'étendue de l'écosystème ». La quasi-totalité des 23 objectifs du GBF sont importants dans l'océan Indien Occidental, en particulier pour protéger efficacement 30 % de tous les écosystèmes, placer 100 % des zones marines sous une planification spatiale intégrant la biodiversité, soutenir la restauration des habitats dégradés et promouvoir l'utilisation durable dans 100 % des zones en dehors des zones protégées, par le biais de la pêche, du tourisme et d'autres secteurs économiques.

5. La Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement (CMAE) de septembre 2022 a adopté une série de décisions pour lutter contre le changement climatique, la perte de la nature, la pollution et les déchets, y compris l'élimination des décharges à ciel ouvert et de l'incinération des déchets afin de garantir la santé et le bien-être des populations africaines. La CMAE a reconnu les besoins et la situation particuliers de l'Afrique dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015 et la nécessité de respecter les engagements financiers pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique, notamment en ce qui concerne le fonds « pertes et préjudices » destiné à protéger les pays vulnérables au changement climatique des conséquences du changement climatique. Sur les 10 pays de l'océan Indien Occidental, quatre sont des Petits Pays Insulaires en Développement. Sur le plan économique, cinq pays sont classés parmi les pays les moins avancés par le rapport 2023 des Nations Unies et cinq sont classés parmi les pays pauvres très endettés par la Banque Mondiale et le FMI. La région est généralement classée comme très vulnérable aux impacts du changement climatique.

6. Les impacts du changement climatique dans l'OIO présentent déjà des défis croissants pour le développement durable de la région, comme en témoignent le blanchiment généralisé des récifs coralliens, les sécheresses prolongées, l'élévation du niveau de la mer et les inondations/la sédimentation. Les récentes inondations dans certains pays de la région, aggravées par les impacts du cyclone Hidayya, ont causé des destructions généralisées des infrastructures et des pertes en vies humaines, avec des implications sur le développement des pays touchés en termes de retard de croissance économique. La région de l'OIO devrait connaître les impacts les plus importants sur la croissance économique en raison du changement climatique, y compris les risques liés à la santé, aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire, à l'approvisionnement en eau, à la sécurité humaine et à la lenteur de la réalisation des objectifs de développement nationaux respectifs, y compris les ODD. Les économies de l'OIO continuent de fournir des efforts de transition vers des régimes d'Economie Bleue Durables afin de réduire les pressions sur les ressources côtières et marines fragiles, tout en mettant en œuvre de mesures d'adaptation basées sur les écosystèmes conçues pour remédier aux vulnérabilités existantes et anticiper les impacts futurs du changement climatique. La création d'un Fonds pour les Pertes et Préjudices pour les pays en développement vulnérables au climat durement touchés par les inondations, les sécheresses et autres catastrophes climatiques a été une décision historique de la 27^{ème} Conférence des Nations Unies sur le Climat (COP27). Le fonds, qui est devenu opérationnel lors de la COP28 en décembre 2023, permettra à plusieurs pays de l'OIO d'améliorer leur capacité d'adaptation et de promouvoir des alternatives durables pour renforcer la résilience face aux menaces climatiques.

7. Le Programme pour les Mers Régionales (RSP) du PNUE a été lancé en 1974 dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain de 1972 tenue à Stockholm. Il reste l'une des réalisations les plus importantes du PNUE et opère dans 18 régions

géographiques : la Mer Méditerranée ; l'Afrique Occidentale, Centrale et Australe ; les Caraïbes ; l'Océan Indien Occidental ; les Mers d'Asie de l'Est ; le Pacifique Nord-Ouest ; la Mer Caspienne ; le Pacifique Sud-Est ; la Mer Rouge et le Golfe d'Aden ; le Pacifique Sud ; la Mer Noire ; le Pacifique Nord-Est ; les Mers d'Asie du Sud ; la Mer Baltique ; l'Atlantique Nord-Est ; l'Océan Antarctique ; et l'Océan Arctique. L'objectif du PSR est d'intégrer plus efficacement la conservation et l'utilisation durable des océans dans les politiques et les programmes, d'harmoniser les méthodologies de suivi des progrès et de favoriser une réponse intégrée pour lutter contre la crise écologique, climatique, de la pollution et de la santé afin d'atteindre la santé à long terme de l'océan, ainsi que des personnes qui dépendent de l'océan pour leur subsistance ou autrement. Le PSR vise à obtenir un océan diversifié, résilient et exempt de pollution qui favorise des moyens de subsistance durables et équitables. Cela inclut la stabilité climatique, la vie en harmonie avec la nature, la durabilité des océans et le fonctionnement à l'intérieur des limites planétaires. Lors de la sixième Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE-6) le 29 février 2024, le Programme pour les mers régionales du PNUE a célébré les 50 ans de gouvernance des océans – un parcours qui a démontré la valeur de l'approche régionale de l'action environnementale pour atteindre les objectifs et cibles environnementaux mondiaux.

8. Le Programme pour les Mers Régionales assure la coordination et la facilitation globales des Conventions et Plans d'Action pour les Mers Régionales (RSCAP) et, ce faisant, relie le programme à l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE). La réunion mondiale annuelle du RSCAP à la Barbade en novembre 2023 a fourni une action commune pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du PNUE pour les Mers Régionales 2022-2025 et une plateforme pour l'adoption de stratégies mondiales de coopération. S'appuyant sur les résultats de la 22ème réunion annuelle du RSCAP tenue aux Seychelles en mai 2022, la réunion a fourni un forum pour canaliser le soutien programmatique du PNUE au RSCAP, en particulier dans des domaines complémentaires au Programme de Travail du PNUE. Une réalisation notable de la réunion de novembre 2023 du RSCAP a été le renforcement des liens entre le RSCAP et d'autres conventions et accords mondiaux pertinents, y compris sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) en vertu de la Convention sur le droit de la mer ; la mise en œuvre des quatre objectifs pour 2050 et des 23 objectifs pour 2030 du Cadre de Kunming-Montréal pour la Biodiversité en vertu de la Convention sur la Diversité Biologique ; et l'appui du RSCAP aux négociations intergouvernementales en cours sur un Traité sur les matières Plastiques. Le rôle du RSCAP dans la promotion de l'économie bleue tant à l'échelle nationale que régionale a été l'occasion de partager des expériences sur la gouvernance des océans, l'économie bleue, le financement des océans et a offert une attention particulière aux petits États Insulaires en Développement et aux Pays les Moins Avancés dans le cadre des Conventions et Plans d'Action pour les Mers Régionales.

9. Quatre-vingts pour cent de tous les déchets plastiques finissent actuellement dans les océans, menaçant les écosystèmes de l'océan et les personnes qui en dépendent. Les négociations mondiales en cours sur un instrument visant à mettre fin à la pollution par les plastiques ont placé la barre très haut vers un instrument mondial ambitieux, bien conçu et inclusif pour stimuler les incitations à l'innovation. Les négociations ont jusqu'à présent souligné l'urgence de faire face aux risques environnementaux et sanitaires posés par les plastiques et les produits chimiques dangereux pour la santé humaine et l'environnement marin et la nécessité d'une transformation des activités qui tienne compte des besoins et des circonstances spécifiques des différents pays, soutenue par une législation et des politiques fiscales intelligentes. Les pays de l'océan Indien Occidental (OIO) ont fait des progrès dans la lutte contre la pollution marine due aux plastiques, aux produits chimiques associés et aux déchets lors de la réunion de décembre 2023 aux Seychelles sur la gestion efficace des plastiques et de leurs produits chimiques.

10. Les Parties contractantes, en partenariat avec des entités non étatiques, ont continué à promouvoir des liens étroits entre la science et la politique pour une prise de décision fondée sur des données probantes ainsi que pour fournir des conseils techniques et des recommandations politiques en temps opportun. Le dialogue Science - et- Politique de décembre 2023 a détaillé les nouvelles découvertes scientifiques récentes pour améliorer la gouvernance des océans et les synergies essentielles pour aborder les accords, stratégies et cadres mondiaux et régionaux. La réunion a facilité la formulation de recommandations politiques pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi, a identifié les principaux domaines dans lesquels les pays

devraient investir pour atteindre les objectifs mondiaux à l'appui d'une économie bleue durable et a renforcé les partenariats entre les experts techniques et les décideurs. La réunion a souligné l'importance de la coopération et des approches coordonnées pour la gestion et la conservation écosystémiques de l'environnement marin et côtier dans l'océan Indien occidental. L'objectif de la Convention de Nairobi dans les années à venir serait d'accélérer la prise de décision en matière de gouvernance des océans, d'équiper les institutions, de promouvoir des pratiques qui façonnent les décisions et les actions avec les informations scientifiques les plus pertinentes et de fournir une boucle de rétroaction efficace pour le processus de gouvernance adaptative.

11. Un rassemblement historique du principal organe décisionnel mondial sur l'environnement lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE-6) du 26 février au 1^{er} mars 2024 a adopté 15 résolutions visant à relever certains des défis environnementaux les plus pressants de la planète. La résolution UNEP/EA.6/Res.15 portait sur le renforcement des efforts océaniques pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité marine et la pollution. Cet événement a encouragé les États membres à adopter, ratifier ou mettre en œuvre les conventions, protocoles et plans d'action pour les mers régionales pour la protection et la conservation du milieu marin et côtier ; y compris la signature et la ratification du traité BBNJ ; l'engagement à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin ; les efforts visant à lutter contre l'acidification des océans et à minimiser ses impacts ; l'appui aux États membres pour l'évaluation de la biodiversité marine dans les zones relevant de la juridiction nationale et les conventions et plans d'action pour les mers régionales ; et un appui technique aux États membres pour l'élaboration d'outils de planification et de gestion marines et côtières dans la juridiction nationale, en particulier les zones marines protégées, la gestion intégrée des zones côtières et l'aménagement de l'espace marin.

Les secrétariats des conventions et plans d'action pour les mers régionales ont été invités, en vertu de la résolution UNEP/EA.6/Res.15, à aider leurs parties contractantes dans le dialogue sur les océans et le changement climatique à examiner comment renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation basées sur les océans ; mise en œuvre du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité ; et à mettre en œuvre des stratégies et des travaux conjoints sur les évaluations de l'état de qualité et les programmes de surveillance pour relever les défis environnementaux. Les secrétariats ont également été invités à développer et à présenter des actions volontaires conjointes pour les mers régionales couvertes par la convention pertinente lors de la troisième Conférence des Nations Unies pour l'Appui à la Mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable 14 qui se tiendra en France en juin 2025 ; et à appuyer les Parties contractantes dans les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques. Les pays ont également été invités à renforcer l'interface science-et-politique sur les océans en promouvant la recherche, la collaboration et la communication des connaissances scientifiques aux décideurs, aux acteurs du secteur privé et à la société civile.

B. Biodiversité marine et côtière : menaces et mesures de réponse

12. La région géographique de l'océan Indien Occidental (OIO) comprend la côte continentale africaine de l'est de la Somalie (à l'exclusion de l'île de Socotra) à la pointe de l'Afrique du Sud, et à l'est de l'archipel des Chagos et du plateau des Mascareignes. L'immensité de l'OIO et sa dynamique océanographique complexe créent une mosaïque biophysique d'environnements côtiers et offshore qui s'étendent des habitats tempérés aux habitats tropicaux de nature diversifiée. La région englobe de riches étendues côtières le long des pays continentaux de la Somalie, du Kenya, de la Tanzanie, du Mozambique et de l'Afrique du Sud, ainsi que de vastes zones océaniques entourant les États insulaires de Madagascar, des Seychelles, des Comores, de Maurice et des territoires français.

13. Le nord de l'OIO est fortement influencé par le régime de mousson de la mer d'Arabie, qui émet des impulsions saisonnières et déclenche la remontée des eaux côtières et la productivité biologique associée. Dans l'OIO central, le principal courant équatorial rencontre le continent africain et se divise en deux courants majeurs le long des marges continentales au nord et au sud. Dans le Canal du Mozambique, le courant se déplace vers le sud à travers des systèmes complexes

de gyres qui rencontrent le Courant des Aiguilles et transportent l'énergie vers les latitudes plus élevées de l'hémisphère sud.

14. L'océan Indien tropical constitue l'une des principales parties du plus grand bassin chaud de la Terre et joue un rôle crucial dans l'influence du système climatique à l'échelle régionale et mondiale. L'OIO tropical se réchauffe à un rythme plus rapide que tout autre l'océan mondial avec des changements attendus dans la composition biologique en faveur d'organismes plus résistants à la chaleur et des changements dans les interactions trophiques des communautés biologiques. D'autres conséquences du changement climatique sont dues à l'élévation du niveau de la mer, à l'acidification des océans, aux changements dans les circulations océaniques et côtières. Une augmentation de l'intensité et de la fréquence des tempêtes dans l'OIO a été signalée et a entraîné une augmentation de l'érosion côtière et des changements dans la dynamique des sédiments.

15. Basé en grande partie sur l'étude des océans, la productivité des zones de pêche, les processus océanographiques, la gestion et la gouvernance, il existe deux grands écosystèmes marins dans l'océan Indien occidental : le grand écosystème marin actuel de la Somalie et le grand écosystème marin actuel des Aiguilles. Ces écosystèmes se caractérisent par une biodiversité et un endémisme d'espèces relativement élevés, comme en témoignent leurs populations riches et complexes d'espèces végétales et animales marines. Les principaux habitats tropicaux côtiers prospèrent dans la région, tels que les mangroves, les herbiers marins et les récifs coralliens. Ces habitats, en particulier dans les zones côtières avec un ruissellement important, se mêlent et forment des mosaïques complexes de paysages marins qui agissent comme des unités écologiques intégrées. Dans toute la région, les affleurements rocheux et les formations sédimentaires créent une diversité de configurations côtières, y compris de vastes systèmes de dunes dans la zone sud entre le Mozambique et l'est de l'Afrique du Sud. Bien que les processus océaniques n'obéissent pas à des logiques de frontières politiques ou artificielles, des approches transfrontalières intégrées sont nécessaires pour parvenir à une gestion efficace à l'échelle régionale dans l'OIO.

16. La région de l'OIO possède un assemblage diversifié de forêts de mangroves, d'herbiers marins et de marais salants, plus de 350 espèces de coraux et plus de 2 200 espèces de poissons, y compris des espèces rares et menacées telles que le dugong, les cœlacanthes, les tortues marines, les requins, les oiseaux marins. La superficie totale des mangroves dans l'océan Indien occidental est estimée à 1 million d'hectares, ce qui représente environ 5 % de la couverture mondiale des mangroves. Les mangroves les mieux développées de la région se trouvent dans les deltas des rivières Rufiji (Tanzanie), Tana (Kenya), Zambèze et Limpopo (Mozambique) et le long de la côte ouest de Madagascar. Vers l'Afrique du Sud, les mangroves deviennent progressivement résiduelles et font place à des habitats tempérés tels que les marais salants.

17. L'importance écologique des forêts de mangroves s'étend de la protection des côtes au maintien de la biodiversité, de l'atténuation à l'adaptation aux changements climatiques. Les forêts de mangroves soutiennent la pêche extensive dans l'OIO en plus d'être directement utilisées, principalement comme matériaux de construction et bois de chauffe. Les mangroves peuvent stocker des quantités de carbone plus élevées que celles accumulées par d'autres systèmes de végétation terrestre et maintenir des moyens de subsistance tangibles, y compris l'écotourisme, tout en soutenant certaines des plus grandes pêcheries de la région. Les menaces anthropiques pour les mangroves comprennent la destruction de l'habitat pour la remise en état des terres et la surexploitation de leurs ressources.

18. Le changement climatique a un impact sur les forêts de mangroves et contribue à leur dégradation, comme l'élévation du niveau de la mer et des phénomènes extrêmes comme les ondes de tempête et les inondations. Les programmes nationaux sur les mangroves continuent d'être intégrés, y compris l'intégration de la société au sens large dans la résolution des problèmes de gestion des mangroves au sein de l'OIO. Compte tenu des taux de dégradation et de déforestation locaux, les pays de l'OIO élaborent des stratégies pour la mise en œuvre de programmes de restauration des mangroves impliquant les communautés locales. Les plus grandes réserves de gaz au monde ont été découvertes au large de Cabo Delgado au Mozambique et une exploration approfondie a progressé dans les eaux extracôtières de la région de l'océan Indien Occidental. Cela risque d'avoir un impact sur ses ressources marines et côtières, y compris les mangroves, les récifs coralliens et les herbiers marins.

19. Les récifs coralliens dominent les écosystèmes côtiers de l'océan Indien Occidental. Ce sont généralement des récifs frangeants peu profonds, entourant souvent un lagon, et connectés et interagissant avec les écosystèmes côtiers et marins adjacents tels que les mangroves et les herbiers marins qui contribuent au fonctionnement écologique intégré du paysage marin. Les récifs coralliens soutiennent un large éventail de biens et de services écosystémiques et génèrent de nombreux avantages pour les économies locales et nationales. Il s'agit notamment de la fourniture de fruits de mer et d'autres ressources qui sont importantes pour les moyens de subsistance des communautés côtières. Les récifs coralliens fournissent également des services de régulation tels que le réapprovisionnement des plages et la protection des côtes. Ils génèrent, en outre, des revenus importants dans le tourisme, la pêche et le commerce. Les récifs coralliens de l'OIO sont menacés par de multiples facteurs, principalement les perturbations liées au climat, la pêche et les facteurs interdépendants de pollution par les nutriments et de sédimentation causés par les influences humaines sur les terres. Les aires marines protégées sont les outils les plus mis en œuvre dans l'OIO pour les récifs coralliens, complétés par un modèle émergent de cogestion décentralisée communément appelé « autres mesures de conservation efficaces ».

20. Les prairies d'herbiers marins sont répandues tout au long des côtes de la partie continentale de l'OIO et des États insulaires, souvent en étroite relation avec les récifs coralliens et les mangroves. Les herbiers marins constituent des éléments clés des écosystèmes marins et sont l'un des écosystèmes aquatiques les plus productifs au monde, soutenant la productivité grâce au recyclage des nutriments et du carbone. Les herbiers marins stabilisent également les sédiments, réduisant ainsi l'érosion côtière et renforçant la protection côtière. Ils fournissent de nombreux services écosystémiques importants pour les pêches (poissons, crustacés et autres produits liés à la pêche) et les industries du tourisme.

21. La plupart des menaces pour les herbiers marins dans l'OIO sont le résultat d'activités humaines, y compris l'eutrophisation due à un apport excessif de nutriments dans les eaux côtières, la sédimentation provenant de diverses sources et la destruction physique liée aux activités de loisirs aquatiques. Une cartographie complète de la couverture en herbiers marins n'a pas encore été réalisée pour la plupart des pays de la région. Ces informations sont nécessaires pour identifier les zones prioritaires pour la conservation ainsi que les opportunités qui peuvent être utilisées pour améliorer la protection des herbiers marins. La collaboration régionale et les actions conjointes pour la conservation des écosystèmes d'herbiers marins devraient être encouragées, y compris les programmes de restauration.

22. Les marais salants de l'OIO se trouvent principalement sur les côtes tempérées sud-africaines, étant des écosystèmes productifs importants pour le stockage du carbone, la purification de l'eau, le contrôle des inondations, les refuges et l'habitat d'autres organismes. Les plantes des marais salants sont également de plus en plus utilisées pour la consommation humaine. Les menaces pour les marais salants comprennent l'élévation du niveau de la mer au niveau de l'interface maritime et le développement à l'interface avec la terre. Ce dernier comprend la remise en état des terres pour l'agriculture, les étangs d'évaporation de l'eau de mer pour la production de sel, les étangs de conchyliculture ou de pisciculture ou la production animale qui limitent les échanges de marées et favorisent l'implantation d'espèces envahissantes. Il existe un certain degré de protection en Afrique du Sud des grands marais salants et un certain degré dans la législation d'autres pays de l'OIO, mais dans l'ensemble, il est nécessaire d'améliorer l'attention et la recherche pour combler les lacunes en matière de connaissances concernant la distribution et l'état des marais salants dans les pays de l'OIO.

23. Les estuaires sont des systèmes naturels très productifs qui forment souvent des écosystèmes complexes comprenant des habitats critiques tels que des mangroves, des herbiers marins, des marais salants et de vastes marécages. Ils exportent des sédiments, des nutriments et de la matière organique vers le plateau continental, améliorant ainsi la productivité côtière, mais attirent également la colonisation des communautés humaines. De multiples facteurs de stress menacent l'équilibre naturel des estuaires de l'OIO, tels que l'élévation du niveau de la mer affectant les terres estuariennes de faible altitude, et les inondations dues à des événements extrêmes, qui provoquent l'érosion et la destruction des mangroves. Les modifications dans les bassins versants, telles que les barrages et les prélèvements d'eau, ainsi que l'agriculture intensive et les modifications de la couverture végétale, exercent une pression sur l'équilibre écologique naturel.

La pollution généralisée et la destruction de l'habitat par la remise en état des terres ont contribué à la dégradation des estuaires. Bien que la protection des estuaires de l'OIO soit assurée par des accords internationaux sur les bassins versants partagés et par des conventions sur les zones humides, la gestion intégrée du bassin versant (communément appelée flux environnementaux) devrait être encouragée, y compris l'élaboration de plans de gestion et d'action individuels.

24. Les habitats au large et en eau profonde constituent la majorité de l'OIO, et les partenaires déploient des efforts continus pour cartographier le fond de l'océan, afin d'inclure la faune benthique, les sédiments du plateau continental et l'écosystème des fonds marins plus profonds. Les menaces qui pèsent sur les vastes zones offshore et les grands fonds résultent de l'extraction de ressources (renouvelables et non renouvelables), de la contamination et de la pollution, et du changement climatique. Des menaces supplémentaires découlent d'une gouvernance inadaptée, de facteurs économiques, de ressources financières insuffisantes et d'un manque de connaissances, outre les diverses pressions résultant de la croissance démographique, en particulier dans la zone côtière. Le trafic maritime dans la région est également lié à l'économie régionale et à l'extraction des ressources, à l'augmentation de la pollution associée, aux impacts de navires sur les cétacés et à la propagation d'espèces envahissantes à partir des eaux de ballast et de l'encrassement. En raison de l'immensité des zones offshore, il est nécessaire de donner la priorité aux zones de conservation dans les zones économiques exclusives (ZEE) et aux habitats offshore dans l'OIO.

25. Les négociations tenues pour modifier le *Protocole de 1985 relatif aux aires protégées de la flore et de la faune sauvages dans la région de l'Afrique de l'Est afin de faciliter les politiques et les règles adaptées aux besoins de l'océan Indien Occidental* ont été importantes pour la conservation de la biodiversité côtière et marine. Les négociations ont continué à construire un consensus politique pour aborder la biodiversité marine et promouvoir la coopération dans l'application, le suivi et l'échange d'informations. Le protocole modifié devrait développer en détail les dangers et les menaces pour les zones marines et côtières et la diversité biologique qui en découle, ainsi que l'interconnexion des habitats, des écosystèmes et des espèces. Une fois finalisé, le protocole reconnaîtra les instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux existants développés après l'adoption du protocole et fournira un cadre plus solide pour faire face aux menaces actuelles et émergentes qui ont aggravé l'intégrité de la biodiversité côtière et marine dans la région de l'OIO. Le protocole détaillera les mesures de conservation en place contre les menaces de pollution et de déchets, le changement climatique et la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes due à l'urbanisation rapide, l'augmentation de la croissance démographique, le réaménagement du littoral, y compris la remise en état et la conversion des terres.

26. La région de l'OIO s'est lancée dans des développements socio-économiques à grande échelle qui exercent également une pression sur les ressources marines et côtières. La déclaration d'aires marines protégées (AMP) a longtemps été considérée comme un outil clé dans la lutte pour la conservation de la biodiversité marine, et les pays de l'OIO ont joué leur rôle, en identifiant et en déclarant des AMP. La région de l'OIO a établi 143 AMP (ou équivalent), couvrant un total de 555 436,68 km², représentant 7 % de la zone économique exclusive (ZEE) combinée totale des neuf pays couverts par les Perspectives des AMP (Convention PNUE-Nairobi et WIOMSA, 2021¹). La plupart des AMP protègent principalement les habitats côtiers, tandis que quelques AMP ont été proclamées par les Seychelles et l'Afrique du Sud sur de très vastes zones d'habitats d'eau profonde contribuant à une plus grande proportion des 7 %.

27. Les mesures de conservation par zone, en particulier les AMP, ont mis en évidence la nécessité d'examiner l'efficacité de la gestion des AMP et de promouvoir une approche plus inclusive de la gestion des AMP en tenant compte de l'accès, des droits d'utilisation et des valeurs culturelles et historiques des communautés locales. Bien que la compréhension scientifique des environnements côtiers et inshores soit solide, ce n'est pas le cas des environnements hauturiers profonds, qui ont récemment fait l'objet d'une attention et de recherches scientifiques concertées. Selon le rapport sur les perspectives des AMP, de nombreuses AMP dans la région ne sont pas gérées aussi efficacement qu'elles pourraient et devraient l'être, principalement en raison du manque

¹ UNEP-Nairobi Convention and WIOMSA, 2021. Perspectives des Aires Marines Protégées de l'océan Indien Occidental : vers la réalisation des objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité. PNUE et WIOMSA, Nairobi, Kenya, 298 p.

de financement pour le personnel, l'équipement et le développement des capacités essentiels, ainsi que du faible soutien et de l'engagement institutionnels. Cependant, tout indique qu'il y a une volonté et un engagement des parties contractantes à la Convention de Nairobi de renforcer la conservation marine dans les zones relevant de leur juridiction, notamment par l'élaboration d'une nouvelle législation spécifique aux AMP, comme aux Comores, et la déclaration de nouvelles AMP au Mozambique, aux Seychelles, aux Comores et en Afrique du Sud.

28. Madagascar a été le pionnier d'autres mesures efficaces de conservation par zone (MPEC) pour protéger les zones marines grâce à une augmentation rapide du nombre de ce que l'on appelle communément les aires marines gérées localement (AMGL), où les communautés côtières travaillent en collaboration avec le gouvernement et d'autres parties prenantes pour protéger leurs ressources côtières. Une approche similaire a été enregistrée sous divers noms dans différents pays de la région. De telles approches ont le potentiel d'augmenter considérablement les zones côtières sous gestion de conservation dans la région.

29. À la suite de l'« État de la gouvernance des océans dans l'océan Indien occidental (Convention du PNUE et de Nairobi, 2020²), la Convention de Nairobi et la WIOMSA ont rédigé un document d'information après l'adoption du Traité sur la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) afin d'identifier les zones susceptibles de devenir des AMP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ). Le Traité BBNJ reconnaît l'importance des intérêts, des rôles et de la consultation des États côtiers en ce qui concerne les ABNJ adjacents à leurs zones maritimes, sur la base du concept de « contiguïté » entre la haute mer et les ZEE, ainsi que le plateau continental et la Zone (Humphries et al. 2020³; Mossop et Schofield 2020⁴). La Convention de Nairobi a commencé à s'intéresser à l'ABNJ depuis 2016 à travers le concept de contiguïté et de connectivité écologique et à travers les dialogues régionaux entre la science et les politiques pour la création d'AMP en haute mer.

30. Les Perspectives des aires marines protégées régionales (Convention PNUE-Nairobi et WIOMSA, 2021) a fourni des voies éclairées concernant l'expansion des AMP et a appelé les pays de l'OIO à élaborer une vision et une compréhension régionales communes des AMP au-delà de la juridiction nationale, y compris une évaluation régionale complète sur la mobilisation des ressources, des capacités et de la technologie, des besoins en données et des partenariats. Les Perspectives ont également appelé les pays à collaborer pour gérer les zones offshores, à partager les renseignements et les ressources pour l'application de la loi et à surveiller les activités telles que la pêche en haute mer, la chasse à la baleine et d'autres activités dans la région. Pour assurer une gestion efficace, les Perspectives ont recommandé de disposer de budgets sûrs et adéquats, de ressources humaines, d'équipements et d'infrastructures, de programmes de recherche et de suivi, de plans de gestion et d'un modèle de gouvernance approprié.

31. Les Parties à la Convention de Nairobi ont demandé qu'une stratégie régionale d'aménagement de l'espace marin (AEM) soit élaborée pour l'OIO afin d'harmoniser les différentes initiatives de gestion et d'aménagement de l'espace marin et côtier dans les pays, d'améliorer la coordination des voies de l'économie bleue, de relever les défis de gestion marine transfrontalière et intersectorielle et d'offrir une meilleure coopération sur les zones gouvernantes au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) et dans l'océan Indien occidental. L'AEM devrait fonctionner aux côtés d'autres mécanismes et outils de gestion qui traitent de la nature temporelle des services écosystémiques marins (par exemple, la gestion des pêches et l'adaptation au changement climatique). La stratégie régionale d'AEM complète les stratégies nationales des AEM qui sont à différents stades d'élaboration et de mise en œuvre dans les pays de l'OIO et répond aux préoccupations régionales (telles que le changement climatique, la pêche durable, la sécurité maritime et la pollution) qui ne peuvent pas être traitées par les nations agissant seules.

²Convention PNUE-Nairobi, 2020. L'état de la gouvernance des océans dans la région occidentale de l'océan Indien

³Humphries, F., et Harden-Davies, H. (2020). Solutions politiques pratiques pour la phase finale des négociations du traité BBNJ. Politique maritime, 122, 104214

⁴Mossop, J., et Schofield, C. (2020). Adjacence et prise en compte : Le rôle des États côtiers dans le traité BBNJ. Politique maritime, 122, 103877.

32. Bien qu'il existe d'autres menaces majeures pour les écosystèmes côtiers et marins dans la région de l'OIO, une grande attention a été accordée à la qualité de l'eau et à la pollution d'origine terrestre. Une analyse situationnelle a identifié un certain nombre de causes profondes contribuant à la détérioration de la qualité de l'eau côtière et marine dans la région, notamment la croissance démographique, la pauvreté et les inégalités, une gouvernance inappropriée, des connaissances et une sensibilisation inadéquates et le manque de ressources financières. Les principaux secteurs contribuant à la pollution marine introduisent des polluants entraînant une contamination microbiologique, un enrichissement en nutriments (eutrophisation), des déchets marins, des charges de sédiments en suspension et une pollution toxique (par exemple, métaux, produits agrochimiques et pétrochimiques), avec les conséquences environnementales et socio-économiques qui en résultent.

33. Pour faire face aux menaces de pollution, la mise en œuvre de cadres stratégiques appropriés et le renforcement des capacités ont été jugés importants, non seulement pour améliorer les avantages socio-économiques et environnementaux locaux, mais aussi les avantages environnementaux mondiaux. Un cadre stratégique régional pour la gestion de la qualité des eaux côtières et marines (C&MWQM) a été élaboré comme base solide pour l'adoption et l'intégration de la C&MWQM dans les cadres nationaux et les meilleures pratiques. L'objectif est de répondre aux normes internationales de qualité des eaux côtières et marines dans la région de l'OIO d'ici 2035.

34. La pollution par les plastiques et les déchets marins continue d'être un défi prioritaire dans la région où les acteurs publics et privés sont activement engagés dans le développement des initiatives d'économie circulaire, générant des produits secondaires et recyclant les déchets au profit de la gestion des déchets. Des efforts ont été déployés pour explorer les possibilités de gestion globale des plastiques, des produits chimiques associés et des déchets dans la région de l'OIO, notamment en renforçant la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. L'augmentation des déchets plastiques constitue une menace pour les écosystèmes marins et côtiers et la vie marine, affectant la santé humaine et aggravant potentiellement la pauvreté. Les pays de l'OIO luttent contre la pollution marine due aux plastiques, aux produits chimiques associés et aux déchets et font avancer activement les négociations pour l'élaboration de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, y compris une révision complète basée sur le cycle de vie du Plan d'Action Régional de l'OIO sur les Déchets Marins. La révision complète favorisera un environnement marin durable et exempt de pollution axé sur la gestion durable des ressources marines et la santé globale des océans.

C. Gouvernance des océans et économie bleue

35. Dans la mise en œuvre du programme de travail 2022-2024, les pays de l'océan Indien occidental ont identifié un certain nombre de priorités environnementales, notamment la gouvernance des océans, la gestion des aires marines protégées pour la conservation de la biodiversité et la connectivité, la pollution provenant de sources et d'activités terrestres, les déchets marins et les microplastiques, le changement climatique, l'acidification des océans et la gestion de l'environnement pour l'industrie pétrolière et gazière. Les autres priorités comprenaient la planification spatiale marine pour la gestion côtière intégrée et la croissance économique bleue, la gestion durable des pêches, le développement durable des ports et des installations portuaires et l'évaluation et le suivi de la qualité des eaux côtières et marines connexes, et l'intégration active du genre dans la politique et la gouvernance marines.

36. Les priorités environnementales identifiées étaient alignées sur le premier rapport régional complet sur l'état de la côte de l'océan Indien Occidental (2015), qui donnait un aperçu du potentiel économique de l'océan, de la demande croissante de biens et de services écosystémiques marins et des changements environnementaux en cours. Ces préoccupations reflétaient les tendances émergentes en matière de changement climatique ; de biodiversité et de perte de nature ; de pollution et de déchets, et la mise en œuvre en cours du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030. Les priorités s'alignent en outre sur les processus mondiaux tels que la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes 2021-2030, la Décennie des Nations Unies pour les Sciences Océaniques au Service du Développement Durable 2021-2030, le Cadre Mondial pour la Biodiversité 2022 et l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la

Mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (Traité BBNJ) qui a finalement été adopté en juin 2023.

37. En novembre 2021, les Parties Contractantes à la Convention de Nairobi ont appelé à la préparation d'une stratégie régionale de gouvernance des océans pour la région de l'océan Indien Occidental en tant que contribution à une stratégie africaine de gouvernance des océans, à l'agenda des océans durables, au développement de l'économie bleue, à la lutte contre le changement climatique et à d'autres politiques africaines et initiatives des pays de l'OIO et des communautés économiques régionales. La stratégie vise à parvenir à une région pacifique et stable de l'océan Indien Occidental avec un océan écologiquement sain et une économie bleue basée sur la protection et la conservation des ressources naturelles qui offre des avantages durables en tenant dûment compte de l'équité et du bien-être. La stratégie comprend tous les aspects de l'environnement océanique et côtier, de l'économie bleue et des communautés, institutions, activités productives, risques et opportunités connexes. En outre, la stratégie fournit un cadre permettant aux pays de l'OIO et aux institutions régionales de coopérer plus efficacement sur leurs priorités communes, sur la base d'une compréhension commune de l'état de la gouvernance des océans et de l'économie bleue, de l'autonomisation des institutions régionales et de l'adaptation des arrangements existants.

38. La stratégie régionale de gouvernance des océans se concentre sur des priorités de fond regroupées autour de la sécurité maritime ; l'économie bleue ; l'environnement et les ressources naturelles ; et la gestion des connaissances et le renforcement des capacités. Les clusters ont cependant des relations étroites et des chevauchements, y compris des questions transversales, telles que les arrangements institutionnels et la finance. Afin de mettre en œuvre efficacement la stratégie régionale de gouvernance des océans, des arrangements institutionnels renforcés sont nécessaires. Des mécanismes sont également nécessaires pour faciliter la coordination et les synergies entre les divers clusters, secteurs et thèmes, y compris pour le financement des priorités. La stratégie appelle la Convention de Nairobi à jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les arrangements institutionnels, l'hébergement conjoint des plateformes et des forums proposés et la convocation de la première série de dialogues sur le financement.

39. Un événement historique a vu les Parties Contractantes de la Convention de Nairobi accepter à l'unanimité, adopter et signer le Protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) pour l'océan Indien Occidental après treize ans de négociations intensives. Cela s'est déroulé lors d'une conférence de plénipotentiaires tenue les 11 et 12 septembre 2023 à Antananarivo, à Madagascar, et a suivi quatre réunions de négociation intergouvernementales, généreusement financées par les Parties Contractantes et soutenues par diverses organisations, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial, l'Union Européenne et l'Agence Suédoise de Développement International.

40. Le protocole juridiquement contraignant de GIZC accélérera les efforts des pays de l'OIO pour relever les défis actuels et émergents dans les zones côtières et les zones océaniques marines adjacentes et pour se recentrer de manière coordonnée loin des approches fragmentées. Le protocole devrait favoriser la coopération pour le développement durable et la gouvernance des océans dans la région occidentale de l'océan Indien. Il encouragera l'utilisation durable et le partage équitable des ressources côtières, la conservation de l'intégrité écologique, la surveillance des risques naturels, le développement de cadres régionaux de GIZC, la participation de toutes les parties prenantes aux processus de GIZC et à la lutte contre les effets néfastes des activités humaines. Le Protocole dispose d'un éventail d'instruments et d'outils pour la GIZC tels que la planification spatiale marine, les aires marines protégées et les approches institutionnelles intersectorielles aux niveaux national et régional. L'adoption du Protocole intervient à un moment où des progrès significatifs sur l'économie bleue ont été réalisés par les pays de la Convention de Nairobi au milieu d'une nouvelle vague sur la conservation marine et l'utilisation durable des ressources côtières et marines dans la région de l'OIO.

41. Les parties à la Convention de Nairobi ainsi que les partenaires du Consortium pour la Conservation des Ecosystèmes Côtiers et Marins de l'océan Indien Occidental (WIO-C) ont convenu d'appliquer les voies de l'économie bleue pour une croissance économique soutenue, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois et la durabilité environnementale. Pour promouvoir les voies de l'économie bleue dans la région de l'OIO, les parties ont convenu, par le biais de décisions prises par les conférences des parties successives

(COP8, COP9, COP10), de coopérer pour améliorer la gouvernance de leurs zones économiques exclusives (ZEE) et des eaux adjacentes. En utilisant une approche écosystémique, qui reconnaît l'océan comme un tout indivisible, les parties ont continué à s'appuyer sur les institutions régionales de gestion et de gouvernance existantes, y compris la Convention de Nairobi, pour développer des outils de gestion par zone pour promouvoir les voies de l'économie bleue.

42. Les gouvernements de l'océan Indien Occidental ont créé des ministères ou des départements de l'économie bleue ou océanique en reconnaissance du potentiel de leurs secteurs océaniques. Les secteurs économiques tels que le tourisme côtier, le transport maritime, les activités manufacturières, y compris le transport maritime côtier, le transbordement, la construction, la réparation et la rénovation de bateaux ; l'exploration pétrolière et gazière en mer ; les services d'aquaculture et de protection marine et la gouvernance des océans peuvent potentiellement débloquent l'économie bleue et contribuer à l'éradication de la pauvreté dans la région.

43. En 2014, l'Opération Phakisa en Afrique du Sud a prédit que les océans pourraient contribuer jusqu'à 177 milliards de rands (14,8 milliards de dollars américains) au produit intérieur brut du pays et créer plus d'un million d'emplois d'ici 2033. Une analyse réalisée en 2017 par le Fonds mondial pour la nature (WWF) et Coastal Oceans Research and Development – Indian Ocean East Africa (CORDIO-EA) a abouti à un chiffre, considéré comme conservateur, pour le produit marin brut (PMB) de l'océan Indien Occidental de 20,8 milliards de dollars par an, qui dépend des fonctions écologiques de la mer. La plus grande composante du PMB tire parti des avantages adjacents sur la zone côtière (14,6 milliards de dollars par an), qui comprennent le tourisme côtier, la séquestration du carbone et la protection côtière. Le deuxième en valeur dans le PMB reflète les services directs tels que le tourisme maritime qui sont rendus possibles par l'océan (4,3 milliards de dollars américains par an). Il est important de noter que le tourisme côtier génère à lui seul 10,4 milliards de dollars par an et dépend des actifs physiques du littoral et des plages et du bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, c'est-à-dire des services récréatifs, ainsi que des services de réglementation et de soutien. La séquestration du carbone fournit 14 % du produit marin brut, soit 2,9 milliards de dollars par an, une valeur qui présente un intérêt en raison de la pertinence croissante du changement climatique. La troisième catégorie du total des PMB provient de la production directe de l'océan, qui comprend la pêche et l'aquaculture et s'élève à 1,9 milliard de dollars américains par an. Le chiffre de 20,8 milliards de dollars américains augmenterait si d'autres fonctions non écologiques de l'océan étaient incluses, telles que le transport maritime et le commerce, le pétrole/gaz et d'autres secteurs extractifs, et l'éolien offshore.

44. Des écosystèmes marins et côtiers sains et fonctionnels le long des côtes des pays de l'OIO sont intimement liés à l'économie nationale par la pêche, jouant un rôle important dans la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la croissance économique. La pêche est traditionnellement considérée dans l'océan Indien Occidental comme le secteur économique le plus important dépendant de l'océan (PNUE-Nairobi de Convention 2015⁵), générant 9 % du produit marin brut. Sur cette valeur totale, 87 % proviennent de la pêche commerciale et industrielle à grande échelle, dont le thon est la principale source de revenus nationaux.

45. La pêche artisanale est essentielle pour soutenir les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les revenus, en particulier pour les communautés côtières, et représente 13 % de la valeur officiellement comptabilisée des pêches, soit seulement 1 % du produit marin brut de l'océan Indien Occidental. Au Mozambique, les deux tiers de la population totale du pays, soit 31,2 millions d'habitants, vivent dans la région côtière où le secteur de la pêche représente deux pour cent du produit intérieur brut (PIB) du pays et où plus de 400 000 de ses citoyens y sont directement impliqués. Les cinq régions côtières de Tanga, Pwani, Dar es Salaam, Lindi et Mtwara couvrent environ 15 pour cent de la superficie totale du pays et abritent environ 25 pour cent de la population totale du pays de 60 millions d'habitants. La pêche artisanale en Tanzanie représente 98 % de la production totale de poisson et contribue à 1,3 % du PIB.

46. Au moment du recensement de 2019, quelque 4,3 millions de Kenyans vivaient dans les zones côtières. Les pêcheries côtières ont un fort potentiel de croissance et l'économie bleue du

⁵Convention PNUE-Nairobi 2015. The Regional State of the Coast Report : Western Indian Ocean. PNUE et WIOMSA, Nairobi, Kenya, 546 pp.

Kenya contribue actuellement à 2,5 % du produit intérieur brut (PIB) national. Il devrait contribuer trois fois sa part actuelle du PIB, créer des emplois et apporter la prospérité à des millions de Kényans. Les ressources halieutiques offshore et artisanales dans les eaux somaliennes seraient l'une des plus riches du continent africain avec un potentiel d'augmentation durable de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des revenus. Une Somalie post-conflit note que le plein potentiel économique de ses écosystèmes marins productifs, de la pêche et de l'économie bleue pourrait jouer un rôle essentiel dans la reconstruction et la stabilisation du pays et a récemment proposé un plan ambitieux pour développer son économie bleue. Le Plan national de développement 2020-2024 souligne le potentiel du secteur de la pêche à contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté en Somalie. Le pays pourrait récolter bien plus de 200 000 tonnes métriques de poisson par an s'il atteignait son potentiel durable selon son ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue.

47. Une étude de Madagascar a montré que la pêche artisanale était responsable de 72% du total des débarquements de pêche (Le Manach et al. 2012⁶, Obura, D. et al. 2017⁷). Les Seychelles, avec une zone économique exclusive (ZEE) d'environ 1,4 million de km², sont l'un des points chauds de la biodiversité mondiale, avec une biodiversité marine extrêmement riche. La pêche est le deuxième secteur le plus important après le tourisme, contribuant à hauteur de 20% au PIB et employant 17% de la population. Les Seychelles sont également une importante plaque tournante de la transformation des produits de la mer, les exportations de poissons et de produits de la pêche consommables représentant 96 % de la valeur totale des exportations nationales. Les Seychelles améliorent progressivement la gestion des pêches et des ressources marines pour contribuer à la réalisation de la stratégie de l'économie bleue du pays ; pour diversifier l'économie, créer des emplois à forte valeur ajoutée et assurer la sécurité alimentaire en gérant et en protégeant durablement les ressources marines.

48. Le secteur de la pêche est le pilier de l'économie bleue mauricienne, générant des emplois, source de revenus étrangers et assurant la sécurité alimentaire. La pêche contribue à environ 1 % du PIB de Maurice et emploie quelques 22 000 personnes, travaillant directement et indirectement, la majorité opérant dans le secteur de la transformation du poisson. Le ministère de l'Économie Bleue, des Ressources Marines, de la Pêche et de la Navigation a signalé que la production locale de poisson en 2019 représentait environ 19 % des exportations nationales, en plus d'apporter une contribution vitale à la vie des communautés côtières en soutenant les moyens de subsistance des communautés côtières, le tourisme et en assurant l'approvisionnement en poisson frais sur le marché local. La vision du pays est de doubler le PIB « bleu » à 20% à moyen terme, tout en réalisant le développement socio-économique et l'équilibre dynamique des ressources et de l'environnement.

49. L'économie des Comores dépend fortement de l'océan qui contribue à plus de 18 % du PIB du pays, la pêche représentant 7,5 % du PIB total et emploie directement et indirectement environ 8 500 personnes, selon la Banque Mondiale. Alors que les pêcheries offshore de thon et d'espèces apparentées sont actuellement principalement exploitées par des flottes étrangères, les pêcheries côtières de grande valeur ont un potentiel d'amélioration rapide grâce à un système de gestion adéquat, y compris la cogestion avec les communautés côtières. L'économie de la France (Réunion) repose principalement sur les services (82%) et secondairement sur la construction (9%), l'industrie (5%) et 4% sur l'agriculture. La Réunion a longtemps servi de base à la pêche industrielle, car ses eaux sont connues pour être riches en homards et en espèces de poissons d'eau froide qui contribuent à l'économie locale. Les îles de la Réunion et de Mayotte ont activement poursuivi le développement de la mariculture pour compenser l'offre insuffisante de la pêche locale et plusieurs fermes ont produit du poisson d'élevage sur une base commerciale. La Réunion dispose de certaines des technologies les plus avancées de la région de l'OIO en matière de production de semences et d'aliments pour animaux et de culture en cage.

⁶ Le Manach et al. 2012. Unreported fishing, hungry people and political turmoil: the recipe for a food security crisis in Madagascar? *Marine Policy* 36: 218–225

⁷ Obura, D. et al. 2017. Relancer l'économie de l'océan Indien occidental : actions pour un avenir durable. WWF-International, Gland, Suisse 4 pp.

50. Une gouvernance efficace des océans dans l'océan Indien Occidental visera à long terme à maximiser équitablement les biens et services écosystémiques entre les générations. En particulier, le cluster de l'économie bleue dans la stratégie régionale de gouvernance des océans a un rôle stratégique à jouer dans le tourisme ; la pêche et l'aquaculture ; la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution plastique marine et le développement d'une économie bleue circulaire pour les plastiques ; les ports et le transport maritime ; la production de sel et la désalinisation ; le commerce maritime et la connectivité ; l'alignement sur les minéraux des grands fonds marins ; la gestion de l'énergie offshore (extractive et renouvelable) ; et d'autres domaines émergents (informatique, biotechnologie marine). Les Parties contractantes sont bien placées pour identifier des actions régionales pratiques et rentables visant à promouvoir le tourisme bleu durable, à construire une pêche artisanale et côtière durable grâce à un soutien régional aux actions nationales, et à développer et gérer une pêche au thon durable pour assurer une part plus équitable des avantages durables pour les pays de l'OIO. En outre, les pays pourraient intégrer et mettre en œuvre un plan d'action régional de lutte contre la pollution marine par les plastiques afin de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution marine par les plastiques dans la région, de faciliter la coopération régionale et le soutien au développement et à la gestion de ports régionaux durables et efficaces, et d'appliquer la Vision Minière Africaine aux industries extractives offshore et aux infrastructures côtières connexes dans l'OIO.

D. Approche écosystémique de la gestion des systèmes marins et côtiers

51. Avec l'appui des Parties contractantes à la Convention de Nairobi et de leurs partenaires de développement, le Fonds pour l'Environnement Mondial a adopté une approche écosystémique pour gérer les écosystèmes marins de la région. Entre 2000 et 2010, la Fonds a investi plus de 78 millions de dollars pour soutenir de grands projets d'écosystème marin dans l'océan Indien Occidental. Les trois principaux projets sont le projet de pêche dans le Sud-ouest de l'Océan Indien, doté d'un budget de 35,67 millions de dollars, mis en œuvre par la Banque Mondiale ; le projet sur les grands écosystème marins actuel des Aiguilles et de la Somalie, doté d'un budget de 31,186 millions de dollars, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; et le projet sur les activités terrestres dans l'ouest de l'Océan Indien, appelé projet WIO-LaB, doté d'un budget de 11,413 millions de dollars, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

52. Ces trois projets ont développé deux programmes d'action stratégiques qui ont ensuite été approuvés par les pays participants, dans le but de réduire les impacts des sources terrestres de pollution et des activités dans le but de parvenir à une gestion efficace des écosystèmes à long terme dans les grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental. Afin d'assurer une approche globale de la gestion des grands écosystèmes marins (du bassin versant aux limites extracôtières), les deux programmes d'action stratégiques étaient mis en œuvre en collaboration et administrés par le secrétariat de la Convention de Nairobi dans le cadre d'une entente de coopération, tout en reconnaissant et en respectant les mandats des différents organes et institutions de gestion. L'approche a été efficace pour lutter contre la perte, la dégradation et la conservation de la biodiversité marine, y compris dans les eaux adjacentes des zones situées au-delà de la juridiction nationale ; pour s'attaquer aux activités pétrolières et gazières offshore et onshore et à l'exploitation d'autres ressources extractives ; pour lutter contre la pollution de l'environnement marin par les déchets marins et les microplastiques ; et pour promouvoir la gouvernance régionale des océans.

53. La mise en œuvre du programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien Occidental contre les sources et activités terrestres (2017–2024), dénommé WIOSAP, a été l'occasion pour les gouvernements de la région et leurs partenaires de conservation de mettre en œuvre conjointement des stratégies pour protéger les écosystèmes côtiers et marins contre les sources et activités terrestres, dans le but de fournir des biens et services essentiels sur une base durable. Le projet est mis en œuvre par le PNUE et administré par le secrétariat de la Convention de Nairobi, avec un financement de 10.867.000 dollars. Le projet WIOSAP a abordé la gestion durable des habitats critiques par la protection, la restauration et la gestion des habitats et des écosystèmes côtiers critiques ; l'amélioration de la qualité de l'eau dans la région de l'Océan Indien Occidental aux normes internationales d'ici 2035 ; la gestion durable et saine des débits fluviaux dans certains bassins fluviaux de la région de l'Océan Indien Occidental ; le développement d'une boîte à outils pour l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique (CCVA) des systèmes socio-

écologiques marins côtiers dans l'Océan Indien Occidental ; et sur la gouvernance et la collaboration régionale en renforçant les systèmes de gouvernance et en sensibilisant. Des réalisations significatives, les meilleures pratiques et les leçons apprises ont été réalisées par la mise en œuvre du projet [WIOSAP](#).

54. Le programme d'action stratégique pour la gestion durable des grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental est le fruit d'activités conjointes menées dans le cadre de deux projets mis en œuvre respectivement par la Banque Mondiale et le PNUD. Le programme d'action stratégique pour le grand écosystème marin de l'océan Indien occidental sur l'harmonisation des politiques et les réformes institutionnelles dans l'océan Indien occidental, connu sous le nom de projet SAPPHIRE (2018–2025), a été financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (8.766.500 dollars) pour mettre en œuvre le programme d'action stratégique élaboré conjointement par la Banque Mondiale et le PNUD. Le projet SAPPHIRE poursuit quatre objectifs : soutenir l'harmonisation des politiques et les réformes de gestion pour améliorer la gouvernance des océans ; réduire le stress grâce à l'engagement et à l'autonomisation des communautés dans la gestion durable des ressources ; fournir les meilleures pratiques et les leçons tirées grâce à une démonstration innovante de la gouvernance des océans ; et renforcer les capacités pour améliorer la gouvernance des océans dans la région occidentale de l'océan Indien. Les réussites de la mise en œuvre du projet [SAPPHIRE](#) ont un énorme potentiel de montée en gamme.

55. En mars 2019, la Commission des Pêches du Sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC) a signé un protocole d'accord avec la Convention de Nairobi afin de fournir un cadre de coopération pour accroître et intégrer les services fournis par la Commission et la Convention aux États membres. Les pays de l'océan Indien occidental se sont engagés à coopérer au niveau régional sur la protection de l'environnement côtier et marin et sur la gestion des pêches. Un projet de partenariat a été développé conjointement par la Convention de Nairobi et la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien intitulé « Projet de partenariat pour la gouvernance marine et côtière et la gestion des pêches pour une croissance bleue durable » ([NC-SWIOFC PP](#)). Le projet a reçu un financement de 8,67 millions de dollars de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) pour la mise en œuvre du projet sur la période 2019-2023, le secrétariat de la Convention de Nairobi étant responsable de l'administration de 3,065 millions de dollars du financement. Le projet a soutenu la mise en œuvre des deux programmes d'action stratégiques dans le but de renforcer la résilience des moyens de subsistance côtiers basés sur des écosystèmes marins et côtiers sains, la gestion durable des pêches côtières, tout en promouvant la coopération et la coordination entre les institutions de gestion des pêches et de l'environnement à Madagascar, au Mozambique et en Tanzanie.

56. S'appuyant sur le partenariat entre la SWIOFC et la Convention de Nairobi, le projet actuel intitulé « SWIOFC-Nairobi Convention Partnership for Resilient Marine and Coastal Ecosystems and Livelihoods (SWIOFC NC PP 2) » a reçu un financement de 14,5 millions de dollars américains de l'ASDI pour étendre les activités nationales dans des sites locaux au Kenya, au Mozambique et en République-Unie de Tanzanie au cours de la période 2023-2027. La Convention de Nairobi est responsable de l'administration de 5,815 millions de dollars américains du financement destiné à soutenir la gestion durable des écosystèmes côtiers et marins en mettant l'accent sur la conservation de l'environnement, la restauration et la planification spatiale intersectorielle et en renforçant le soutien au développement des capacités, à la coordination et à la collaboration pour un environnement côtier et marin durable et à la gouvernance des pêches dans les pays participants.

57. Reconnaisant que les pays en développement fassent face à des défis considérables dans l'accomplissement de leurs obligations en tant que parties aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME), un programme sur le renforcement des capacités liées aux AME dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) phase III (« AME ACP 3 ») a été conçu par le PNUE en partenariat avec la Commission Européenne (CE-PNUE). Le programme AME 3 ACP (2020-2025) a promu la durabilité environnementale dans les pays ACP en renforçant la gouvernance environnementale et la mise en œuvre des AME en renforçant les capacités pour améliorer l'application et le respect des AME liés à la biodiversité, aux produits chimiques et aux déchets, et à la gouvernance des océans. Avec un financement total de 2,1 millions de dollars, les activités de la Convention de Nairobi ont permis de renforcer les cadres de gouvernance de la

Convention et ses protocoles associés ; de soutenir le développement de réseaux d'aires marines protégées représentatifs au niveau régional ; et d'améliorer la réduction de l'afflux de déchets (plastiques et autres formes de déchets liquides et solides humains et industriels) de pénétrer dans l'environnement marin.

58. Dans la zone Nord du Canal du Mozambique (NMC) à Madagascar, au Mozambique, en Tanzanie et aux Comores, un projet de partenariat entre la Convention de Nairobi, la World Conservation Society, CORDIO-EA et le Fonds mondial pour la nature (WWF), Madagascar a élaboré en 2018 le projet sur « la gestion intégrée des ressources marines et côtières du projet du Nord de canal du Mozambique septentrional (NoCaMo). Le projet a reçu un financement du *Fonds Français Pour L'environnement Mondial* (FFEM) de 1,5 million d'euros pour la mise en œuvre des activités du projet sur la période 2021-2025. Le projet soutient les fondements institutionnels et de connaissances pour l'application de l'aménagement de l'espace marin (MSP) dans le canal du Mozambique du Nord, en promouvant les meilleures pratiques environnementales de planification efficaces dans le secteur émergent du pétrole et du gaz dans la zone NMC, et en améliorant les moyens de subsistance et le bien-être des communautés grâce au partage et à la reproduction des meilleures pratiques en matière de gestion communautaire des ressources marines.

E. Adoption et ratification de la Convention de Nairobi

59. En 1985, alors que l'océan Indien Occidental (OIO) était encore vierge, déjà les dirigeants de la région ainsi qu'un certain nombre de partenaires ont eu la clairvoyance de créer un mécanisme de coopération régionale, de coordination et d'actions collaboratives pour permettre une meilleure gestion de leur espace marin partagé. Cette réunion a été une étape importante pour amener les pays de la région de l'océan Indien Occidental à aborder des priorités communes grâce à un mécanisme juridiquement contraignant dans le but de parvenir à des mesures durables à long terme.

60. La première Conférence de Plénipotentiaires sur la Protection, la Gestion et la Mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la région de l'Afrique de l'Est a été convoquée par le Directeur Exécutif du PNUE à Nairobi du 17 au 21 juin 1985. La conférence a réuni les représentants de la France, du Kenya, de Madagascar, du Mozambique, des Seychelles, de la Somalie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Communauté Européenne et a adopté la Convention de Nairobi et deux protocoles : le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution marine en cas d'urgence dans la région de l'Afrique de l'Est et le Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique de l'Est.

61. La Convention a été signée par les Parties Contractantes pour offrir un cadre juridique à la coopération régionale dans la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région pour une croissance socio-économique et une prospérité durable. La Convention fournit un forum de discussions intergouvernementales pour une meilleure compréhension des problèmes environnementaux régionaux, des stratégies nécessaires pour y faire face et des solutions ; promouvoir le partage d'informations et d'expériences entre les pays ; et faciliter l'évaluation périodique de l'état de l'environnement côtier et marin. Depuis l'adoption de la Convention au niveau national et son entrée en vigueur le 30 juin 1996, tous les États membres contractants des Comores, de la France, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, des Seychelles, de la Somalie, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie se sont continuellement réunis pour aborder les problèmes actuels et émergents de leur environnement côtier et marin.

Tableau 1

Ratification de la Convention de Nairobi

<i>Pays</i>	<i>Date d'adhésion ou de ratification</i>
Comores	26 septembre 1994
France	18 août 1989

<i>Pays</i>	<i>Date d'adhésion ou de ratification</i>
Kenya	11 septembre 1990
Madagascar	26 juin 1990
Maurice	03 juillet 2000.
Mozambique	4 mars 1999
Afrique du Sud	16 mai 2003
Seychelles	20 juin 1990
Somalie	1 ^{er} mars 1988
République-Unie de Tanzanie	1 ^{er} mars 1996

62. Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution marine en cas d'urgence reste fort. Le protocole intègre que la région est une autoroute maritime active et que les activités de production et de raffinage du pétrole présentent le risque de déversements majeurs de pétrole et d'autres substances nocives dans l'environnement marin et côtier.

63. En 2010, la Convention de Nairobi a démontré l'engagement renouvelé des États membres à coopérer dans la protection et la gestion de la région de l'OIO, lorsque les pays ont intégré les questions transfrontalières du changement climatique, de la pollution marine et terrestre et de la gestion intégrée des zones côtières dans la Convention. Les pays ont reconnu la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et l'importance de la diversité biologique, et ont donné la priorité à un nouveau protocole qui traite de la gestion des sources et activités terrestres (LBSA) entrant dans la pollution marine. La Convention a été amendée et un nouveau Protocole pour la protection de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien Occidental contre les sources et activités terrestres (Protocole LBSA) a été adopté. Le Protocole LBSA fournit le cadre sur lequel les Parties Contractantes cherchent à s'attaquer à la principale source de pollution du milieu marin et côtier, à savoir : la pollution par les substances et l'énergie pénétrant dans le milieu marin par ruissellement de la terre, des rivières, des pipelines et d'autres structures d'exutoire ; et la pollution de l'atmosphère, générée par les activités terrestres. La Convention continue de soutenir la ratification nationale du Protocole LBSA.

64. La Convention a donné la priorité à la gestion de l'environnement grâce à un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières. En 2019, les pays ont finalisé les négociations sur le Protocole sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et ont adopté le Protocole lors d'une conférence de plénipotentiaires tenue à Antananarivo en septembre 2023. Le protocole de GIZC est conscient de la valeur socio-économique et des services rendus par des écosystèmes côtiers et marins sains, y compris les avantages du développement durable des ressources côtières et appelle à sa mise en œuvre.

65. En septembre 2022, la Convention a lancé le processus d'amendement du Protocole concernant les aires protégées et la faune et la flore sauvages afin d'atténuer les options nécessaires pour minimiser l'impact des développements sur la biodiversité marine et les habitats critiques, et pour renforcer l'efficacité de la gestion des aires marines protégées à l'appui de l'ODD14.2 et de l'ODD14.5.

F. Dispositions de coordination de la Convention de Nairobi

66. Lors de leur première réunion, tenue aux Seychelles en 1997, les Parties Contractantes ont adopté leur règlement intérieur et le mandat du Bureau, dans la décision CP.1/2 sur les questions institutionnelles. Par décision CP.1/5 en matière financière, les Parties Contractantes ont

approuvé les règles de gestion financière du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est prévues à l'article 21 de la Convention.

67. Le programme de travail de la Convention est mis en œuvre par le biais d'une structure de coordination comprenant le Bureau de Coordination du Programme à Nairobi, qui fournit une orientation stratégique ; un Bureau des Parties Contractantes, qui fournit des conseils dans la mise en œuvre du programme de travail ; un réseau de points focaux nationaux ; et des groupes d'experts thématiques tels que le Groupe de travail sur les Récifs Coralliens, le Réseau des Mangroves et le Groupe de Travail Juridique et Technique ; le Consortium pour la Conservation des Ressources marines dans l'Océan Indien Occidental et d'autres partenaires.

(i) Nom des parties contractantes

68. Le Bureau est élu à chaque réunion des Parties Contractantes. Les chefs de délégation qui ont assisté à la dixième réunion des Parties Contractantes, tenue virtuellement du 23 au 25 novembre 2021, ont élu les membres suivants au Bureau :

Président : Madagascar
 Vice-président (programme de travail) : Tanzanie
 Vice-président (mobilisation des ressources) : Seychelles
 Vice-président (Coordination) : Afrique du Sud
 Rapporteur : Kenya

(ii) Équipe de coordination régionale

69. La deuxième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action pour la région de l'Afrique de l'Est, tenue à Nairobi les 7 et 8 septembre 1993, a créé une unité de coordination régionale aux Seychelles pour entreprendre des projets en Afrique de l'Est. Lors de leur première réunion, en mars 1997, les Parties Contractantes ont confié les responsabilités du secrétariat de la Convention à l'Unité de Coordination Régionale. Au départ, le plan était de soutenir l'Unité en fournissant son personnel, y compris un coordonnateur intérimaire, un administrateur de programme principal, un coordonnateur de projet et du personnel d'appui tel qu'un assistant administratif et deux secrétaires. Toutefois, en raison de la pénurie de fonds dans le Fonds Fiduciaire, l'Unité n'a pas pu couvrir le coût des principaux membres du personnel, y compris un coordonnateur intérimaire au niveau des directeurs. Par conséquent, un seul administrateur de programme principal a été affecté à l'Unité pour agir en tant que coordinateur. L'Unité était gravement en sous-effectif et a été forcée de fermer à l'expiration du contrat du coordonnateur en mars 1999.

70. Le gouvernement des Seychelles, en consultation avec le PNUE, a nommé un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement pour superviser les activités de l'Unité de Coordination Régionale. En vertu de cette disposition provisoire, les responsabilités de l'Unité ont été transférées à deux bureaux, un secrétariat de la Convention de Nairobi, basé au PNUE, pour assurer la coordination globale des programmes et l'orientation stratégique, et un bureau basé aux Seychelles pour mettre en œuvre des activités qui ont amélioré la visibilité politique de la Convention. L'Unité était également responsable de la mobilisation des ressources. Cette disposition fonctionna bien pour un temps. En 2010, dans la décision CP.6/4, les Parties Contractantes ont demandé une révision des structures de coordination actuelles en vue d'établir une nouvelle structure de coordination rentable pour traiter les questions de coordination, de collecte de fonds et de mise en œuvre des protocoles de la Convention. Cette décision a été suivie de la décision CP.7/10, CP.8/14 et CP.9/14 sur le renforcement du fonctionnement opérationnel du secrétariat et développée dans un document sur le mécanisme de coordination de la Convention de Nairobi.

G. - Exécution du programme de travail,

71. La Convention de Nairobi tient des réunions de ses Parties Contractantes tous les deux ans pour examiner la mise en œuvre de leurs décisions. La dixième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi pour la protection, la Gestion et la Mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la région de l'océan Indien Occidentale (COP10) s'est tenue du 23 au 25 novembre 2021

virtuellement sur la plateforme INTERACTIO, qui permet l'interprétation multilingue lors de réunions à distance. La réunion a réuni des représentants des 10 Parties Contractantes à la Convention, des représentants des institutions partenaires, des organisations intergouvernementales et des organisations du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes. Il a adopté treize décisions, qui ont toutes guidé les travaux de la Convention.

72. La COP10 devait avoir lieu à Madagascar en octobre 2020. Elle a été reportée à novembre 2021 à la demande du gouvernement hôte en raison de l'épidémie de pandémie de Covid-19. La pandémie avait touché tous les pays et affecté tous les aspects du travail du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la plupart du personnel travaillant à distance, y compris au siège mondial où se trouve le secrétariat de la Convention de Nairobi. Les Parties Contractantes à la Convention ont institué des mesures pour contenir la propagation du virus, les réunions en face à face et les voyages internationaux étant fortement restreints, ce qui a affecté la mise en œuvre des activités nationales et régionales en 2020 et 2021. Une note d'information a été partagée pour alerter les partenaires et les parties prenantes des impacts probables sur les activités et les processus de la Convention, présentant le scénario prévu dans la région de l'océan Indien Occidental (OIO) pour le reste de 2020 et au-delà.

73. Les pays ont connu des problèmes similaires en essayant de contenir la propagation de la Covid-19, ce qui a entraîné un rééchelonnement des événements, l'utilisation de webinaires et d'autres moyens novateurs, grâce à l'avènement de la technologie. Le président du Bureau (Kenya) a observé que pendant la période du Covid-19 en 2020-2021, les travaux cruciaux visant à protéger et à restaurer les habitats critiques, à améliorer la gestion de l'eau, à gérer les débits des rivières ou à améliorer la gouvernance des océans ont été arrêtés ou retardés. Le renforcement des capacités, si important pour les travaux de la Convention, a également été suspendu. En outre, le Bureau avait envisagé de visiter les sites du projet, mais cela n'a pas pu se produire en raison de la réduction des déplacements locaux et régionaux. La pandémie avait nécessité des idées novatrices et de la patience pour continuer à progresser et a félicité les partenaires et les Parties Contractantes d'avoir réalisé des progrès remarquables dans des circonstances difficiles.

74. Dans le cadre des préparatifs de la COP10, un dialogue de la science – à- la politique a eu lieu du 23 au 25 mars 2021 au cours duquel des propositions clés pour un examen potentiel ont été faites, y compris certaines qui étaient de nature technique pour guider le Secrétariat. L'atelier de 2021 s'est tenu sous le thème « Transition vers une économie bleue durable de l'océan Indien occidental : relever les défis et saisir les opportunités ». Ses objectifs étaient a) d'examiner les documents de discussion sur les nouvelles découvertes scientifiques ayant des implications politiques potentielles pour la gestion des ressources côtières et marines dans la région, b) de partager les progrès accomplis dans l'élaboration de diverses stratégies et cadres régionaux et d'en fournir des contributions techniques, et c) de promouvoir l'engagement et le réseautage entre les diverses parties prenantes engagées dans la protection, la gestion et la mise en valeur des ressources marines et côtières dans l'OIO. Le rapport de l'atelier est disponible sur le [site Web](https://www.nairobiconvention.org/clearinghouse/sites/default/files/WIO%20to%20Science%20Policy%20Platform%20Series_Complete%20Issue_1_Volume_1_2022.pdf) du Centre d'échange de la Convention de Nairobi et la toute première série Science to Policy Platform de l'OIO à être publiée a été lancée lors du 12^e symposium de WIOMSA qui s'est tenu en octobre 2022 en Afrique du Sud https://www.nairobiconvention.org/clearinghouse/sites/default/files/WIO%20to%20Science%20Policy%20Platform%20Series_Complete%20Issue_1_Volume_1_2022.pdf

75. Pour promouvoir le réseautage entre les différentes parties prenantes de l'OIO, une réunion des partenaires s'est tenue le 30 août 2021 sur le thème « Renforcer la Résilience et la Santé de l'Océan Indien Occidental : Programme de partenariat 2022-2024 ». Un document d'information avait été préparé avant la réunion des partenaires, contenant un exposé détaillé des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la COP9.

76. La réunion des partenaires a été suivie d'une réunion des Points Focaux Nationaux de la Convention de Nairobi les 21 et 22 octobre 2021. La réunion a ouvert la voie à de nombreuses décisions présentées à la COP10. En préparation de la réunion des Points Focaux, des recommandations initiales pour des décisions potentielles ont été élaborées à partir de notes techniques/politiques, contenant la base scientifique pour la justification de chaque décision proposée. Les rapports des réunions des partenaires et des points focaux sont disponibles sur le [site Web](#) du centre d'échange de la Convention (« Clearing House Mechanism »).

77. La dixième réunion s'est penchée sur les progrès accomplis par les Parties Contractantes dans la protection de la région de l'Océan Indien Occidental (OIO) depuis 2018 dans le cadre du programme de travail approuvé pour 2018–2022 et a capitalisé sur les opportunités de a) renouveler les engagements en faveur d'un processus multilatéral visant à prendre des mesures rapides et efficaces pour protéger, développer et gérer l'OIO, et b) renforcer les partenariats pour stimuler la reprise et la résilience après la pandémie de COVID-19. Les Parties ont examiné les décisions de leur neuvième réunion et ont identifié de nouveaux domaines nécessitant des décisions à la dixième réunion et ont approuvé le programme de travail 2022-2024. La réunion s'est déroulée en deux segments : une réunion des partenaires le 23 novembre et une réunion des points focaux nationaux le 24 novembre 2021, suivie d'un segment de haut niveau comprenant une réunion des chefs de délégation le 25 novembre 2021.

78. Le segment Partenaires de la COP10, qui s'est tenu le 23 novembre 2021, a appelé à la mise en réseau et à une coopération étroite entre les acteurs de la science et de l'élaboration des politiques océaniques. Les partenaires ont fait des présentations axées sur la protection et la conservation des écosystèmes et des habitats, la promotion des aires marines protégées, les risques et les vulnérabilités liés au changement climatique, la recherche, la protection des espèces menacées, la gouvernance des océans, l'amélioration de la pêche industrielle, la lutte contre la pêche INN, l'amélioration de la gestion de la pêche artisanale, l'intégration de l'économie bleue, la promotion de l'AEM, la lutte contre les menaces provenant du pétrole et du gaz, la pollution par les plastiques et l'exploitation minière en haute mer. Ils ont fourni des recommandations scientifiques, techniques et politiques précieuses pour examen par les Parties Contractantes. Les partenaires ont fourni des contributions et des suggestions sur le renforcement de l'énoncé du préambule des projets de décision, ainsi que sur l'inclusion d'un cadre de suivi, les refuges climatiques, la création d'une équipe spéciale sur la qualité de l'eau et l'élargissement des partenariats et des initiatives dans les décisions requises.

79. Le segment des Points Focaux de la COP10 s'est tenu le 24 novembre 2021. Les Points Focaux ont évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention depuis la COP9 et ont examiné la santé financière de la Convention et du programme de travail pour la période 2022-2024. Les Points Focaux ont consacré beaucoup de temps à discuter des projets de décisions proposés et ont soigneusement révisé les décisions conformément aux propositions des représentants des pays et aux interventions reçues des partenaires.

80. Le segment des Chefs de Délégation de la COP10 s'est penché sur les réalisations de chaque Partie Contractante à la Convention de Nairobi au cours de la période difficile de la pandémie de Covid-19. Le nouveau Bureau de la Convention de Nairobi pour la période intersessions entre la COP10 et la COP11 a été dûment élu, présidé par Madagascar (en tant que président du Bureau), la Tanzanie en tant que vice-présidente du programme de travail, les Seychelles en tant que vice-présidente pour la mobilisation des ressources, l'Afrique du Sud en tant que vice-présidente pour la coordination et le Kenya en tant que rapporteur. Avec l'approbation du programme de travail 2022-2024 de la Convention, 13 décisions ont été adoptées lors de la COP10, après quoi Madagascar a proposé d'accueillir la onzième Conférence des Parties.

81. Le Programme de Travail 2022–2024 approuvé a fourni un contexte, des principes fondamentaux, quatre objectifs principaux et des activités visant à renforcer le rôle de la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour la promotion des synergies et la coordination de la mise en œuvre d'initiatives régionales pour la protection de l'environnement marin et côtier. Les principales composantes du programme de travail et les activités envisagées comprenaient le soutien à la gestion et à l'exploitation ; l'évaluation, la conservation et le renforcement des capacités ; la coordination et les aspects juridiques ; l'information et la sensibilisation ; et les questions financières. Les partenaires de chaque composante ont été brièvement décrits.

82. Les événements mondiaux et régionaux ont éclairé le Programme de Travail approuvé 2022-2024, y compris la Conférence sur l'Economie Bleue Durable de 2018, la Conférence Growing Blue de 2019 et de 2021, l'Évaluation Mondiale des Océans de 2021, la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes et la Décennie des Sciences Océaniques pour le Développement Durable, la Stratégie à moyen terme du PNUE 2022–2025, l'Orientations stratégique du PNUE pour les mers régionales 2022-2025 et les recommandations du dialogue scientifique et politique organisé par la Convention de Nairobi en mars 2021.

83. L'objectif du Programme de Travail 2022-2024 sur le renforcement du rôle de la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour la promotion des synergies et la coordination de la mise en œuvre des initiatives régionales a été éclairé par un certain nombre d'objectifs spécifiques : i) promouvoir la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour accroître la collaboration et la mise en œuvre des éléments marins et côtiers des programmes environnementaux des organisations et partenariats régionaux ; ii) soutenir les pays dans leur engagement à atteindre le Programme 2030 et les Objectifs de Développement Durable, en particulier l'objectif 14 ; iii) promouvoir la gestion intégrée des zones côtières pour sauvegarder les habitats côtiers et lutter contre l'altération physique des habitats ; iv) contribuer au renforcement des capacités régionales pour la gestion intégrée du milieu côtier et marin ; v) soutenir les initiatives visant à réduire la pollution marine, y compris les déchets marins, les microplastiques et les microbilles ; vi) promouvoir l'utilisation d'approches de gestion écosystémiques ; vii) soutenir l'harmonisation des politiques et les réformes de gestion en vue d'une meilleure gouvernance des océans ; viii) promouvoir l'amélioration des moyens de subsistance côtiers et l'autonomisation dans la gestion durable des ressources grâce à l'engagement de communautés de pêche côtière ; ix) impliquer les parties prenantes des secteurs public et privé dans la réduction de l'empreinte carbone dans les opérations et les pratiques de gestion pour une gouvernance innovante des océans ; et x) aider les pays à développer les mécanismes et instruments institutionnels, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles.

84. Le Bureau de la Convention de Nairobi a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail 2022–2024 et des décisions de la COP10 lors d'une réunion du Bureau tenue à Mombasa du 12 au 14 mars 2024. Les progrès ont également été présentés à la réunion des partenaires et des Points Focaux Nationaux du 25 au 27 mars 2024 à Durban. Le **tableau 2** résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre des quatre composantes du programme de travail 2022-2024

85. Les annexes mentionnées dans le rapport sont disponibles sur le site Web de la [COP11](#) de la Convention de Nairobi et comprennent les principales décisions de la 9^e COP mises en œuvre pendant la période intersessions.

Tableau 2

Progrès dans la mise en œuvre du Programme de Travail 2022-2024

COMPOSANTES	PRODUITS
I. GESTION ET APPUI OPÉRATIONNEL	
1. Appui à l'élaboration d'outils de suivi et la mise en œuvre de cadres, de stratégies, de lignes directrices, de normes et de méthodologies	<ul style="list-style-type: none"> • Directives pour la restauration des mangroves et des herbiers marins • Normes régionales de surveillance de la qualité de l'eau • Cadre de suivi des indicateurs écosystémiques • Stratégie régionale de gestion de l'information • Stratégie régionale de gouvernance des océans
2. Appui à l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles initiatives d'aires protégées transfrontalières	<ul style="list-style-type: none"> • Aux différentes étapes de mise en œuvre par les Partenaires
3. Réplication et/ou montée en puissance des projets et d'activités de démonstration pour la gestion des activités terrestres et des sources de pollution marine	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs projets pilotes WIOSAP mis en œuvre dans des sites sélectionnés de la région
4. Appui à la gestion des aires marines protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés par le SwAM, la Convention de Nairobi et WIOMSA
5. Promotion de la coopération et la coordination entre les pays partageant des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogues entre le Kenya et la Tanzanie sur la zone de conservation transfrontalière (TBCA)

COMPOSANTES	PRODUITS
transfrontalières	
6. Appui aux efforts de rétablissement suite à la COVID-19 en améliorant l'évaluation des impacts de la COVID-19, la résilience climatique, la restauration des écosystèmes, la gestion de la qualité de l'eau, la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations de la vulnérabilité au changement climatique (ACVC) au Kenya, à Madagascar, au Mozambique et en Tanzanie • Restauration des mangroves au Mozambique, à Madagascar, au Kenya • Renforcement des capacités régionales sur les normes de qualité de l'eau • Évaluation et suivi de la qualité des eaux côtières et marines à Zanzibar (en cours)
II. ÉVALUATION, CONSERVATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
1. Collecte et synthétisation des données sur les habitats côtiers et leurs menaces	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives sur les Habitats Critiques • Perspective sur les Aires Marines Protégées • Aménagement de l'espace marin au niveau national
2. Appui à l'élaboration d'outils d'aide à la décision liés au rapport régional sur l'état de la côte de l'OIO, aux perspectives sur les aires marines protégées, aux perspectives sur les habitats critiques et aux cadres de suivi des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Directives de restauration des mangroves et des herbiers marins • Normes régionales de surveillance de la qualité de l'eau • Cadre de suivi des indicateurs écosystémiques • Stratégie régionale de gestion de l'information • Stratégie régionale de gouvernance des océans
3. Évaluation des biens et services écosystémiques et de leurs valeurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie développée pour l'évaluation des risques • (en cours) dans le cadre de la phase 2 du projet de partenariat de la Convention SWIOFC-Nairobi et du projet NoCaMo
4. Renforcement des capacités des évaluations des flux environnementaux des principaux bassins fluviaux	<ul style="list-style-type: none"> • Formations régionales organisées en Afrique du Sud et en Tanzanie
5. Appui à l'application de l'aménagement de l'espace marin (AEM)	<ul style="list-style-type: none"> • Une série de renforcement des capacités et de formations sur l'AEM et de démonstration de AEM au niveau local à Pemba
6. Appui a développement d'évaluations environnementales stratégiques en relation avec la gestion environnementale, par exemple, le développement pétrolier et gazier	<ul style="list-style-type: none"> • Document d'information sur la coordination et la préparation en cas de déversement d'hydrocarbures dans le cadre du projet de l'OIO par SAPPHIRE et ses partenaires • Mise à jour de l'atlas de sensibilité de Maurice
7. Appui à l'élaboration de boîtes à outils et de meilleures pratiques pour les développements, par exemple dans les ports et les havres	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une boîte à outils portuaire verte (durable)
8. Assurer le bien-être des moyens de subsistance de la communauté grâce au partage et à la réplification des meilleures pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Zones humides aménagées à la prison de Shimo la Tewa à Mombasa • Restauration des mangroves dans la plupart des pays
9. Renforcement des capacités des experts techniques et des décideurs en matière d'évaluation de la gouvernance adaptative des océans	<ul style="list-style-type: none"> • Webinaires sur la stratégie régionale de gouvernance des océans • Formations en leadership des cadres supérieurs
10. Renforcement de la capacité institutionnelle d'évaluation des biens et services écosystémiques, des évaluations de la vulnérabilité et des flux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Une boîte à outils pour l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique (CCVA) des systèmes socio-écologiques marins côtiers dans l'océan Indien Occidental a été développée • Nécessité de renforcer davantage les capacités.
11. Renforcement de la capacité des institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Lien continu entre l'environnement et la pêche

COMPOSANTES	PRODUITS
académiques et de recherches nationales à concevoir des activités pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau, l'acidification des océans, l'altération physique et la destruction des habitats et la capacité de gestion environnementale du secteur pétrolier et gazier	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la qualité de l'eau à Zanzibar • Élaboration d'un plan d'action régional sur l'acidification des océans (OA)
12. Etablir des partenariats sur la coopération scientifique pour faire face aux impacts des facteurs tels que le changement climatique et la Covid-19 sur la résilience des habitats critiques	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats et activités conjointes avec plusieurs partenaires WIO-C
III. COORDINATION ET ASPECTS JURIDIQUES	
1. Préparation et convocation des réunions des comités de pilotage du projet, des réunions techniques et d'experts et autres comme prévu dans le programme de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs réunions de comités de pilotage et de groupes de travail tenues au niveau des projets
2. Coordination de la mise en œuvre des activités de partenariat convenues lors des réunions des Parties Contractantes	<ul style="list-style-type: none"> • Continu dans tous les projets
3. Promotion de la mise en œuvre d'initiatives et de programmes de développement régionaux et mondiaux	<ul style="list-style-type: none"> • Participation et contribution de la Convention à plusieurs initiatives telles que l'Initiative pour un océan durable, la Décennie des sciences océaniques, la restauration des écosystèmes, l'Évaluation mondiale des océans
4. Favoriser une collaboration plus étroite entre la Convention et la CMAE et les CER	<ul style="list-style-type: none"> • Activement démontré lors de l'élaboration de la stratégie régionale sur la gouvernance des océans
5. Développer des partenariats avec les donateurs bilatéraux et les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement	
6. Appui aux établissements des points focaux, les groupes de travail, les FARI et la plateforme de la science- à-la politique	<ul style="list-style-type: none"> • État de l'interaction entre l'environnement et la pêche dans l'OIO par la FARI • FARI dans le dialogue Science-Politique 2023 • Réunions d'experts des crédits carbone mangrove
7. Élaboration d'une stratégie régionale de genre pour intégrer et opérationnaliser les dimensions de genre de la gouvernance des océans	<ul style="list-style-type: none"> • Abordé au niveau projets • Convention de Nairobi
8. Organisation de formations pour les décideurs, les experts, les groupes de travail, les FARI, le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins dans l'océan Indien occidental	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses formations, ateliers et forums d'experts organisés
9. Appui à la ratification du Protocole LBSA et la mise en place de cadres institutionnels, politiques et juridiques connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq États membres l'ont ratifié. Le protocole entrera en vigueur dès sa ratification par la sixième partie contractante
10. Appui à l'adoption du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole GIZC adopté en septembre 2023
11. Amendement du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale	<ul style="list-style-type: none"> • Deux négociations ont eu lieu en septembre 2022 et septembre 2023
12. Accompagner la mise en œuvre des projets en cours et nouveaux	<ul style="list-style-type: none"> • en cours
13. Appui à l'élaboration de la stratégie régionale	Stratégie régionale sur la gouvernance des

COMPOSANTES	PRODUITS
sur la gouvernance des océans pour l'océan Indien occidental	océans (ROGS)
14. Renforcement des partenariats actuels et, dans la mesure du possible, établissement de nouveaux partenariats avec des organisations non gouvernementales, des communautés économiques régionales, des organismes régionaux de pêche et des mécanismes intergouvernementaux	<ul style="list-style-type: none"> • En cours : CTOI, IORA, IGAD, CSIR, EAC, COMESA concernant la gouvernance des océans • Mise à jour du Protocole d'Accord : IOC-COI, WIOMSA
IV. INFORMATION ET SENSIBILISATION	
1. Rendre compte de l'avancement du programme de travail et diffuser les résultats aux Parties contractantes et aux autres partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • En cours dans les réunions de la Convention • Diffusion régulière sur les sites Web et les médias sociaux
2. Mise à jour les informations contenues dans les rapports de situation nationaux semestriels reçus des Parties contractantes et identifier les lacunes en matière d'informations et d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports semestriels des projets sur Web • Recherche régulière d'informations dans les médias Parties contractantes faisant rapport sur les projets pilotes
3. Consultation des Parties contractantes sur les questions relatives à la Convention et à ses protocoles	<ul style="list-style-type: none"> • En continu
4. Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la participation, la résolution de problèmes, l'échange de connaissances et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de stratégie de communication élaboré
5. Préparation d'une stratégie multipartite de gestion de l'information et des connaissances pour le partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de gestion de l'information
6. Amélioration de la connectivité numérique et les systèmes de données intelligents pour soutenir la gestion adaptative	<ul style="list-style-type: none"> • Migration en cours de nairobi.convention.org vers une plateforme sécurisée
7. Amélioration de la collecte d'informations et la gestion des connaissances sur les ressources côtières et marines et l'échange	<ul style="list-style-type: none"> • Résumé des actualités hebdomadaires • Bulletin d'information trimestriel.
8. Organisation des forums d'experts pour les groupes de travail et les partenaires clés, afin de promouvoir le partage et l'échange d'informations scientifiques et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Convoqué pour plusieurs groupes thématiques tels que AEM, AMP, EFLAWS, qualité de l'eau et gestion de l'information, gouvernance des océans
9. Organisation des dialogues scientifiques et politiques pour les scientifiques, les décideurs et les décideurs, la société civile et le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • De la science - à - la politique

H. Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties

86. Le succès et la durabilité de la Convention de Nairobi dépendent de la disponibilité de ressources financières adéquates pour la mise en œuvre (i) des activités prioritaires identifiées dans la Convention et les Protocoles, (ii) du nombre croissant de décisions prises par les États membres de la Convention lors des réunions de la COP, et (iii) des coûts opérationnels pour le fonctionnement du secrétariat. Les États membres ainsi que les parties continuent d'assumer l'entière responsabilité du financement de leurs activités au titre de la Convention et d'assurer un programme financièrement autonome. Pour cette raison, il existe un fonds Fiduciaire financé, entre autres, par les contributions statutaires des États membres et des parties, pour lequel le PNUE assure les fonctions de secrétariat et de coordination et la gestion

du fonds d'affectation spéciale. Le Programme de Travail 2022–2024 a été financé par les gouvernements, par le biais du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est. Evaluation des contributions et paiements des Parties contractantes au Fonds Fiduciaire qui sont décrites dans le **tableau 3**. Il existe également des sources de financement supplémentaires auprès des donateurs et des partenaires (sous Décision CP.10/13).

Tableau 3.

Evaluation des contributions et paiements des Parties Contractantes au Fonds Fiduciaire au 18 avril 2024

Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est (AE) (en dollars américains)						
Pays	Contribution annuelle évaluée	Montant de recouvrement en 2021	Montant de recouvrement en 2022	Montant de recouvrement en 2023	Montant de recouvrement en 2024	Engagements de contributions non réglés pour 2004 et années précédentes
Comores	15.100					528.600
Kenya	45.302			362.416		
Madagascar	22.651	68.556,82	22.651			96.101,58
Maurice	30.201	30.201	91.407		30.201	-
Mozambique	45.302					1.149.194,52
Afrique du Sud	37.500	75.000	75.000			37.500
Seychelles	15.100	30.200				60.400
Somalie	15.100					501.400
Tanzanie	45.302			45 291,07		677.245
France	78.000	78.000	78.000	78.000		
Total	349.558	281.957,82	267.058	485.707,07	30.201	3. 050.441,10

Décision CP.10/1. Programme de Travail approuvé pour 2022-2024

87. Le programme de travail de la Convention de Nairobi pour 2022–2024 a été adopté par la décision CP.10/1 pour sa mise en œuvre, avec l'appui des partenaires, en se concentrant sur quatre domaines prioritaires : (i) les évaluations et le renforcement des capacités ; (ii) la gestion ; (iii) la coordination et les aspects juridiques ; et (iv) l'information et la sensibilisation. La décision a demandé au Secrétariat de faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail 2022-2024 lors des réunions régulières des points focaux nationaux et à la onzième réunion des Parties contractantes. **Le tableau 2** présente un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail 2022-2024, qui a été communiqué au Bureau et aux points focaux nationaux en mars 2024 et régulièrement dans le cadre des projets respectifs de la Convention et des partenaires.

Décision CP.10/2 Ratification, adhésion et mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole sur les sources et activités terrestres.

88. La décision CP.10/2 a exhorté les Parties contractantes qui n'avaient pas ratifié ou adhéré à la Convention de Nairobi modifiée et au Protocole pour la Protection du Milieu Marin et Côtier de l'océan Indien Occidental contre la pollution due à des sources et activités terrestres, d'y remédier, pour permettre à la Convention et au Protocole amendés d'entrer en vigueur. La décision demande au Secrétariat, si nécessaire et demandé, d'aider les parties contractantes dans le processus de ratification. Lors de la réunion des points focaux nationaux en mars 2024, l'Afrique du Sud a déclaré avoir ratifié le Protocole LBSA et la Convention de Nairobi amendée en 2010. Cinq Parties contractantes (Mozambique, Maurice, Seychelles et Tanzanie. Afrique du Sud) ont ratifié la Convention de Nairobi et le Protocole sur les sources et activités terrestres. Dès la sixième ratification, le protocole et la Convention amendée prendront effet. Le secrétariat a poursuivi le suivi avec la France, les Comores, le Kenya, la Somalie et Madagascar pour une ratification accélérée. La décision vise également les Parties

contractantes qui ont ratifié ou adhéré à la Convention de Nairobi modifiée et au Protocole LBSA afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et d'élaborer ou d'harmoniser des politiques, des lois, des règlements et des normes pour la mise en œuvre effective de la Convention et du Protocole. Des interventions pour mettre en œuvre le protocole LBSA allant du renforcement des capacités aux interventions sur le terrain ont été soutenues. Le cadre et les directives de surveillance de la qualité de l'eau ont facilité la mise en œuvre du Protocole à l'échelle régionale.

Décision CP.10/3. Adoption du projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières

89. À la suite des quatrièmes et dernières négociations sur la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC) en mars 2019 soutenues par le WIOSAP financé par le FEM, le Protocole a été adopté et signé à l'issue d'une conférence de plénipotentiaires tenue à Antananarivo par le Gouvernement de Madagascar et le Président du Bureau de la Convention du 11 au 12 septembre 2023 (**Annexe I**). Les Parties contractantes ont réagi en demandant au Secrétariat de convoquer une Conférence de plénipotentiaires avant la onzième réunion des Parties contractantes pour adopter et signer le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien Occidentale. Un projet pilote de GIZC au Kenya a fait état de progrès encourageants tandis que plusieurs autres projets pilotes mis en œuvre dans le cadre des projets du Secrétariat ont intégré les principes de la GIZC dans leur mise en œuvre.

Décision CP.10/4 Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale et ses annexes

90. Les premières négociations du Protocole de la Convention de Nairobi concernant les aires protégées et la faune et la flore sauvages ont eu lieu à Antananarivo, Madagascar, du 15 au 18 novembre 2022, en réponse à la demande des Parties Contractantes au Secrétariat de convoquer un groupe de travail juridique et technique ad hoc pour préparer un Protocole révisé concernant les Aires Protégées et la Faune et la Flore sauvages dans la région de l'Afrique de l'Est et ses annexes, avec la priorité pour l'action de conservation sur les écosystèmes marins et les espèces gravement menacées, menacées et vulnérables, pour négociation et adoption, et faire rapport sur les progrès accomplis à la onzième réunion des Parties Contractantes. L'amendement du Protocole et de ses annexes est en cours d'élaboration conformément aux décisions pertinentes des Conférences des Parties à la Convention de Nairobi qui ont recommandé que ce Protocole soit examiné et modifié afin de renforcer son cadre juridique pour un régime efficace de conservation de la biodiversité et de gestion des écosystèmes marins et côtiers par-delà les secteurs et les frontières nationales.

91. La deuxième réunion de négociation tenue à Antananarivo, Madagascar, du 13 au 15 septembre 2023, s'est alignée sur la demande de la décision aux partenaires, en collaboration avec le Secrétariat, d'aider les Parties Contractantes dans le processus de révision du Protocole Concernant les Aires Protégées et la Faune et la Flore sauvages dans la région de l'Afrique de l'Est et ses annexes. Les négociations ont examiné les questions mondiales nouvelles et émergentes ainsi que les discussions mondiales et régionales en cours sur les aires protégées, la faune et la flore sauvages, les Objectifs de Développement Durable, les Cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité, l'Accord de Paris, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et les négociations pour la conservation de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

92. Les deuxièmes négociations ont porté sur les gains de conservation depuis l'adoption du Protocole en 1985 et sur les processus contemporains en place pour orienter les futures politiques et actions de conservation aux niveaux national et régional. Les négociateurs ont examiné les progrès accomplis pour (i) réduire la perte d'habitats critiques, (ii) accroître la couverture des aires protégées et leur représentation pour la connectivité écologique, (iii) les

efforts déployés pour minimiser les menaces pour les écosystèmes afin d'assurer la diversité génétique et de maximiser la conservation et les résultats socio-économiques. L'état de la biodiversité nationale des aires marines protégées à l'appui des stratégies de conservation qui favorisent la persistance de la population d'espèces, les habitats au large tels que les monts sous-marins, les zones clés de biodiversité (ZCB) et les zones importantes pour la conservation des oiseaux ont apporté des contributions pertinentes aux négociations. Les études scientifiques sur le pourcentage de couloirs de dispersion des larves de poissons et les sites de frai des espèces de poissons de récif transitoires au sein de chaque Partie contractante ont été d'importantes sources d'information, y compris l'état des zones marines gérées localement qui soutiennent des résultats socio-économiques réussis et des pêches durables. Les lacunes dans les connaissances, notamment sur l'étendue et l'état des écosystèmes marins, y compris les pêches dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ), étaient importantes pour promouvoir l'importance de l'ABNJ sur la gouvernance des ressources marines et côtières d'une partie contractante donnée.

93. Le programme AME ACP III a soutenu de nouvelles améliorations des commentaires et des textes techniques, politiques et juridiques contenus dans le deuxième projet de protocole négocié lors d'une session politique et technique à Mombasa du 28 au 30 novembre 2023. Les troisièmes négociations sont attendues après la onzième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi (**Annexe II**).

Décision CP.10/5 Stratégie sur la Gouvernance des océans

94. La décision CP.10/5.1 a demandé au Secrétariat de finaliser l'élaboration, dans le cadre d'un processus participatif, avec l'appui des partenaires, de la stratégie de gouvernance des océans pour la région de l'océan Indien Occidentale en tant que contribution à la stratégie africaine de gouvernance des océans. Le secrétariat a soutenu la création d'un groupe de travail chargé de diriger l'élaboration de la stratégie de gouvernance des océans pour la région de l'OIO. Un processus participatif dirigé par le groupe de travail et impliquant de nombreuses organisations de parties prenantes a élaboré des contributions à la stratégie régionale de gouvernance des océans pour chacun des quatre groupes qui se chevauchent et sont étroitement liés sur a) la sécurité maritime ; b) l'économie bleue ; c) l'environnement et les ressources naturelles ; d) la gestion des connaissances et le renforcement des capacités. Le groupe de travail, le Secrétariat, l'Initiative pour la Gouvernance de l'océan Indien Occidental (WIOGI) financée par la GIZ et le Collective Leadership Institute (CLI) ont organisé 10 dialogues techniques pour fournir des informations pour l'élaboration de la stratégie régionale de gouvernance des océans. Le dialogue multipartite sur la coopération régionale en matière de déversement de pétrole dans l'océan Indien occidental s'est tenu le 25 juillet 2022 et le 2 août 2022, le cadre de développement de la stratégie régionale de gouvernance des océans a été finalisé. D'autres dialogues techniques ont porté sur l'application de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) à la gouvernance des océans, l'art du leadership collectif, le partage de l'information et des données, la comptabilité des océans, la pollution plastique marine, les aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces, la qualité de l'eau, le financement bleu, le Traité BBNJ et l'état des pêches de l'océan Indien occidental. Les dialogues ont eu lieu entre juin 2022 et avril 2024.

95. La stratégie régionale de gouvernance des océans (**annexe III**) est une série de recommandations préparées pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi. Chacune des actions et approches recommandées nécessitera d'autres dialogues et décisions de la part des Parties, des institutions régionales impliquées et d'un large éventail d'autres parties prenantes, y compris le monde des affaires et les organisations de la société civile. La stratégie résume l'état de l'océan Indien occidental en termes de sécurité maritime, d'économie bleue, d'état de l'environnement marin et de connaissances océaniques, y compris les sciences et technologies marines, et de capacité institutionnelle. Un mécanisme de mise en œuvre de la stratégie prévoit les dispositions institutionnelles, les modalités de financement et

les approches de suivi et d'examen de la stratégie et des principales modalités de financement. La stratégie appelle à des arrangements institutionnels efficaces à long terme capables de traiter tous les aspects nécessaires de la coopération régionale sur la gouvernance des océans, si possible en utilisant, en adaptant ou en développant davantage les mécanismes existants. La stratégie exhorte les parties contractantes à promouvoir la coopération régionale en fournissant des ressources humaines et autres pour mettre en œuvre la stratégie et en alignant les politiques et les mécanismes de gouvernance liés à la gouvernance des océans.

96. En réponse à la décision CP.10/5.2 et CP.10/5.4 sur le renforcement de la collaboration avec la Commission de l'Union Africaine et les communautés économiques régionales sur l'élaboration de la stratégie régionale de gouvernance des océans, le Secrétariat a organisé des sessions avec les Communautés Economiques Régionales (CER), y compris la session du 4 décembre 2023 qui a abordé l'élaboration de la stratégie régionale de gouvernance des océans et l'application des voies économiques bleues dans la stratégie. La stratégie élaborée a bénéficié de la forte participation des CER (CAE, SADC, IGAD, COMESA), du SIOFA, de la SWIOFC, de la CTOI, de la Commission de l'océan Indien (COI), de la Commission de l'Union Africaine (CUA), de la Commission du Courant de Benguela (CCB), de la « Port Management Association of Eastern and Southern Africa Association » (PMAESA) et de WIOMSA, entre autres partenaires. La participation a renforcé la coopération et la collaboration dans la gouvernance des océans et les discussions sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale. Le groupe de travail a été complété par des représentants du secteur privé, de la société civile et d'autres experts régionaux cooptés à cette fin.

97. La Tanzanie et les Seychelles ont coorganisé le Forum des Régions Marines 2023, à Dar es Salaam, du 5 au 7 novembre, pour permettre aux experts, aux décideurs et aux principales parties prenantes d'échanger des connaissances, de renforcer la coopération, les actions collaboratives et la coordination sur la gouvernance des océans. S'appuyant sur une compréhension partagée, l'inclusivité et l'innovation dans la gouvernance des océans, le forum a exploré les rôles de diverses entités dans la gouvernance des océans, y compris l'engagement du secteur privé dans l'économie circulaire, la pollution par les plastiques marins, le financement de pratiques durables et la conservation de la biodiversité en haute mer. Les nouvelles technologies et les nouveaux outils, les solutions basées sur les données et l'importance des voix des jeunes dans la gouvernance des océans ont été amplifiés.

98. L'élaboration d'une stratégie régionale de gestion de l'information (SGI) a répondu à la décision CP.10/5.3 demandant au Secrétariat de renforcer les centres de données nationaux, grâce au renforcement des capacités en matière de gestion de l'information et des connaissances, et en collaboration avec les partenaires, d'élaborer une stratégie et des mécanismes régionaux de gestion de l'information pour relever les défis communs et prendre des décisions éclairées pour la gouvernance des océans. La stratégie a été cocrée par les principales parties prenantes de l'océan Indien occidental qui se sont également engagées à s'approprier et à mettre en œuvre la stratégie collective pour une gestion viable, innovante, efficace et durable de l'information afin d'améliorer les connaissances et la prise de décision dans la région.

99. La demande accrue pour une gouvernance marine et côtière a entraîné la collaboration entre le Secrétariat de la Convention de Nairobi et le projet de la Société Allemande de Coopération Internationale dans le cadre de l'Initiative de Gouvernance de l'océan Indien Occidental (WIOGI) pour soutenir le développement de la stratégie de gestion de l'information. La stratégie fournit un cadre sur la meilleure façon de collecter, de stocker et d'analyser les informations marines dans l'océan Indien occidental pour une prise de décision fondée sur des données probantes, du niveau local au niveau régional (**annexe IVa**). La stratégie reflétait la cocréation à travers des interactions dynamiques, des webinaires techniques, des dialogues techniques et des ateliers d'écriture dédiés d'experts régionaux et d'un groupe de travail multipartite. Le Collective Leadership Institute (CLI) et le Leibniz Centre for Marine Tropical Research (ZMT) ont fourni un soutien supplémentaire qui a renforcé la participation dynamique du groupe de travail multipartite. La stratégie joue un rôle central, en

s'alignant stratégiquement sur la stratégie régionale de gouvernance des océans et en établissant un lien synergique entre les connaissances scientifiques et l'élaboration des politiques.

100. La stratégie de gestion de l'information, dont l'adoption est prévue lors de la onzième conférence des parties (COP11), vise à promouvoir le partage des données et de l'information ainsi que la collaboration en reconnaissant la valeur des politiques et des processus de prise de décision fondés sur des données probantes dans le cadre de la gouvernance des océans. La stratégie encourage la fourniture de services d'information de haute qualité, opportuns et pertinents, en veillant à ce que les décideurs aient accès aux meilleures données significatives et aux données exploitables en temps voulu. La stratégie soutient la responsabilité et la conformité aux normes de métadonnées, à l'assurance qualité et aux directives politiques, ainsi qu'une supervision solide des actions de gouvernance, encourageant la transparence et la responsabilité dans la gestion et la gouvernance des océans.

101. Le groupe de travail sur la gouvernance des océans et les comptes océaniques a permis de développer une méthodologie d'évaluation économique pour l'évaluation des écosystèmes côtiers et marins et une analyse coûts-bénéfices (**Annexe IVb**). La méthodologie et les lignes directrices ont été testées dans la zone de conservation transfrontalière (TBCA) entre le Kenya et la Tanzanie et seront étendues à d'autres sites de démonstration dans l'océan Indien occidental dans le cadre du projet NoCaMo et de la phase deux du projet de partenariat Convention de Nairobi – SWIOFC au Kenya, au Mozambique et en Tanzanie. Avec une valeur estimée à près de 1,8 milliard de dollars américains, le tourisme et les loisirs ont eu la plus grande contribution des services écosystémiques à la TBCA. Les services liés à l'entretien des habitats rares ont une valeur totale des actifs comprise entre 700 millions USD et 1,4 milliard USD pour le TBCA. La collecte de ressources brutes a une valeur d'actif allant jusqu'à 18 millions de dollars américains, et l'approvisionnement en nourriture a une valeur d'actif de 200 millions de dollars américains et des flux de bénéfices annuels d'environ 12 millions de dollars américains à 14 millions de dollars américains par an. La réglementation des événements extrêmes a un flux de bénéfices annuel estimé entre 564 000 USD et 940 000 USD pour le TBCA. La valeur globale des actifs des services écosystémiques fournis a été estimée à plus de 3,8 milliards de dollars. L'évaluation de l'écosystème TBCA favorise la conservation et l'incorporation de mesures de conservation marine plus communautaires pour réduire la dégradation des ressources écologiques, réduire les pratiques de pêche destructrices de la zone et développer des opportunités d'emploi alternatives.

Décision CP.10/6 Préparation et intervention en cas de déversement d'hydrocarbures

102. La décision CP.10/6 a appelé le Secrétariat, dans le cadre des efforts visant à renforcer les centres d'intervention régionaux et les mécanismes de coordination des déversements d'hydrocarbures, à soutenir l'examen des plans nationaux d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, à identifier les lacunes en matière de capacité de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et à préparer des cartes de sensibilité aux déversements d'hydrocarbures pour les Parties contractantes qui ont besoin d'un tel soutien. Le projet SAPPHERE a évalué l'état de la cartographie nationale d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures (NOSCP) et des cartes de sensibilité pour les parties contractantes. Des plans d'action nationaux (PAN) ont également été élaborés pour chacune des parties contractantes participantes (à l'exception de l'Afrique du Sud) (**annexe V**). Le PAN fournit des recommandations pour le développement du système national de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures à l'aide d'outils standardisés, y compris des programmes multinationaux de formation et de renforcement des capacités.

103. Le secrétariat a organisé du 9 au 12 mai 2023 une formation régionale sur le système de commandement des incidents pour l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en collaboration avec le Service des catastrophes et des conflits du PNUE, l'Organisation maritime internationale et le programme Oil for Development (OfD) du gouvernement norvégien. La formation a été suivie par un fonctionnaire impliqué dans les problèmes de marée noire des

neuf pays de l'océan Indien Occidental, du Ghana et de l'Ouganda. La formation a été suivie de près du 22 au 24 mai 2023 à Maurice par un atelier sur les effets de la pollution par les hydrocarbures dans le milieu marin. L'atelier pour les cadres supérieurs et les administrateurs impliqués dans la réponse du pays aux incidents de pollution par les hydrocarbures a plaidé pour un cadre national efficace pour répondre aux déversements d'hydrocarbures, l'harmonisation des cartes de sensibilité existantes, la modélisation des déversements d'hydrocarbures et le renforcement des capacités d'analyse des données. L'atelier a été organisé par le Programme intégré de coopération technique de l'OMI en collaboration avec le ministère de l'Économie Bleue, des Ressources Marines, de la Pêche et de la Navigation de Maurice, le ministère des Collectivités Locales et de la Gestion des Risques de Catastrophe et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

Décision CP.10/7. Plan d'action régional pour lutter contre l'acidification des océans

104. Le Rapport régional sur l'état de la côte (2015) et la Stratégie sur le changement climatique pour la zone de la Convention de Nairobi (2018) ont identifié l'acidification des océans comme l'une des menaces potentielles auxquelles la région de l'océan Indien Occidental devra faire face. La neuvième Conférence des Parties a identifié l'acidification des océans comme une priorité et a appelé à des actions multidimensionnelles, au développement des capacités, à la coopération scientifique, à la surveillance régionale et aux activités d'adaptation (Décision CP.9/9). Décision CP.10/7 a demandé au Secrétariat, avec l'appui des partenaires, d'élaborer un plan d'action régional pour surveiller et soutenir les stratégies nationales d'intervention sur le changement climatique afin de minimiser les impacts de l'acidification des océans.

105. En 2022, WIOMSA et ses partenaires ont publié « *Le rapport de surveillance de l'acidification des océans*⁸ » issu de projets de surveillance au Kenya, à Maurice, au Mozambique, aux Seychelles, en Afrique du Sud et en Tanzanie. Le rapport recommandait une collaboration et une coordination renforcées, une cartographie des capacités et des compétences, et une alerte précoce sur les impacts de l'acidification des océans sur les vulnérabilités des populations, la sécurité alimentaire et la dégradation écologique des écosystèmes marins, les conflits sociaux et les réponses politiques associées à leurs interactions. Le secrétariat a lancé en avril 2024 le processus d'élaboration d'un plan d'action régional sur l'acidification des océans qui sera validé par les parties prenantes pour adoption après la onzième Conférence des Parties. Le plan tient compte des interventions de base, des mesures d'atténuation et d'adaptation et de la résilience des systèmes socio-écologiques contre les impacts de l'acidification des océans, y compris les mesures d'évaluation des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, sa communication et sa sensibilisation.

Décision CP.10/8 Outils de planification par zone pour une économie bleue durable

106. Le Secrétariat et ses partenaires (WIOMSA, Université Nelson Mandela et Université Macquarie) ont mis en œuvre une stratégie régionale de planification spatiale marine dans l'océan Indien occidental en réponse à la décision CP.10/8 qui demandait au Secrétariat de finaliser l'élaboration d'une stratégie régionale d'aménagement de l'espace marin (AEM) pour adoption à la onzième réunion des Parties Contractantes (**Annexe VI**). Les Parties Contractantes ont reconnu dans la décision CP.8/10 et CP.9/10 qu'une stratégie régionale d'AEM était essentielle pour harmoniser les différentes initiatives de gestion marine et côtière et d'aménagement du territoire dans les pays afin de se coordonner sur les voies de l'économie bleue et de coopérer sur la gouvernance des zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ). La stratégie d'aménagement de l'espace marin a été élaborée avec la contribution du groupe de

⁸WIOMSA (2022). Rapport sur la surveillance de l'acidification des océans dans l'océan Indien occidental. Série WIOMSA (en ligne), n° 2. pp xii + 62 Zanzibar Town : WIOMSA.

travail technique régional d'AEM et d'autres parties prenantes, en s'appuyant sur des données scientifiques fiables, une approche préventive et un engagement en faveur d'une gestion adaptative et inclusive. La stratégie promeut une approche de gestion interdisciplinaire qui reconnaît la nature complexe des systèmes écologiques et intègre les principes sociaux, écologiques et de gouvernance pour parvenir à une utilisation durable des ressources marines de manière équitable. La stratégie recommande aux Parties contractantes d'intégrer la planification de l'espace marin et l'approche écosystémique dans les processus nationaux de planification du développement, y compris l'économie bleue durable, conformément à la décision CP.10/8.1

107. Le renforcement des capacités en matière d'aménagement de l'espace marin a été organisé pour les institutions nationales de données et les partenaires du 28 novembre au 1er décembre 2022 à Dar es-Salaam afin d'améliorer les questions clés et la mise à jour des informations sur la stratégie régionale d'AEM et de promouvoir l'adoption de la stratégie dans les processus nationaux. L'atelier a été organisé par le secrétariat, avec le soutien du programme AME 3 ACP, du projet de partenariat Convention de Nairobi-SWIOFC, du projet SAPPHERE, du projet Initiative de gouvernance de l'océan Indien occidental (WIOGI) et de l'Agence suédoise pour la gestion du milieu marin et de l'eau (SwAM). Un renforcement des capacités de suivi sur la planification de l'espace marin et la gestion de l'information qui s'est tenu du 20 au 24 novembre 2023 à Mombasa, au Kenya, a sensibilisé à la stratégie régionale d'aménagement de l'espace marin et renforcé les capacités nationales d'aménagement de l'espace marin et les capacités de traitement des données d'aménagement de l'espace marin. L'outil WIO Symphony pour évaluer les impacts cumulatifs des activités humaines dans le milieu marin a été davantage promu. Des activités pilotes d'aménagement de l'espace marin étaient mises en œuvre au Kenya, en Tanzanie et en Afrique du Sud dans le cadre du projet de partenariat Convention de Nairobi-SWIOFC et du projet WIOSAP. Des webinaires, des séminaires et des modules de formation supplémentaires sur le renforcement des capacités en matière de planification spatiale marine ont été organisés au cours de la période 2022, 2023 et 2024 par le programme océan du SwAM, axés sur l'AEM et la croissance bleue, la collecte de données, le processus d'AEM, l'AEM transnationale et l'évaluation d'impact.

108. L'élaboration de l'étude exploratoire de l'état de la planification de l'espace marin en Tanzanie⁹ en 2023 a fourni une base solide pour la préparation du cadre d'aménagement de l'espace marin du pays afin d'intégrer l'économie bleue durable dans le cadre de planification du développement national. Le rapport a présenté 23 recommandations pour combler les lacunes critiques et les obstacles potentiels à la mise en œuvre efficace de l'AEM dans la zone économique exclusive du pays et a fourni une feuille de route pour le plan de mise en œuvre avec des actions pour répondre aux 23 recommandations pour les activités futures de l'AEM.

109. La décision CP.10/8.2 a exhorté les Parties contractantes à établir un réseau d'aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces, telles que des aires marines gérées localement, des zones de gestion communautaire des pêches, en tenant compte des refuges climatiques pour les habitats et les espèces menacés. En appui, la Convention de Nairobi à travers son projet ACP-MEA 3 en collaboration avec des partenaires (FAO, WIOMSA, UICN, Varuna, Fondation Minderoo) a organisé un atelier de renforcement des capacités à Dar es Salaam sur la gestion efficace des aires marines protégées dans la région de l'océan Indien occidental. L'atelier du 1er au 4 novembre 2023 s'est concentré sur le renforcement des capacités pour l'efficacité de la gestion des AMP. Il a impliqué un diagnostic régional des défis et des priorités auxquels sont confrontées les AMP, le processus de certification des AMP et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion et de suivi adaptatifs. Les innovations sur l'établissement de nouvelles normes de gestion des AMP ont également été abordées, y compris l'établissement de rapports conformément à l'ODD 14 et au Cadre Mondial pour la Biodiversité.

⁹URT 2023. Étude de cadrage : l'état de la planification de l'espace marin en Tanzanie. 5. 1 No. 2. Pp xvi + 230. DODOMA.

Décision CP.10/9 Surveillance des écosystèmes marins et côtiers

110. *Le Cadre Régional pour la surveillance des Ecosystèmes dans l'océan Indien Occidental (Annexe VII)* a été élaboré comme ligne directrice pour les Parties Contractantes de la Convention de Nairobi et les partenaires afin de fournir une approche normalisée sur le développement d'activités nationales pour appuyer la surveillance des écosystèmes dans la région. Le cadre encourage l'élaboration et l'examen de programmes de suivi à long terme grâce à un partenariat intégré, coordonné, collaboratif et efficace dans toute la région de l'océan Indien occidental. Le cadre a bénéficié de 30 indicateurs écosystémiques identifiés à partir des analyses diagnostiques des écosystèmes marins nationaux et de l'analyse diagnostique transfrontalière régionale allant de la dégradation de la qualité de l'eau, de la modification des habitats et des communautés, du déclin des ressources marines vivantes, de la variabilité environnementale et des événements extrêmes. Le cadre soutient les efforts des parties contractantes en faveur de la santé des écosystèmes, de la conservation de la biodiversité, de l'économie bleue durable et du développement économique et répond à la décision CP.10/9 demandant au secrétariat d'élaborer un cadre régional de surveillance des indicateurs des écosystèmes côtiers et marins, afin de soutenir les Parties Contractantes dans l'évaluation périodique de l'état de l'environnement marin et côtier et pour adoption par une réunion des Points Focaux nationaux avant la onzième réunion des parties contractantes.

Décision CP.10/10 Qualité de l'eau et déchets marins

111. Les déchets marins dans les zones densément peuplées ont été exacerbés par l'augmentation des aménagements des zones côtières et des zones urbaines en amont dans la région. En réponse à la décision CP.10/10, le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires, a mis en place un groupe de travail technique régional sur les déchets marins pour élaborer une stratégie régionale ou un plan d'action pour la gestion des déchets marins et des programmes de microplastique et de renforcement des capacités dans la région de l'OIO. Le groupe d'experts sur les déchets marins et les microplastiques a produit quatre évaluations des déchets marins sur l'état des connaissances sur les déchets marins et les microplastiques dans la région de l'océan Indien occidental ; conséquences économiques des plastiques non gérés et opportunités économiques dans l'océan Indien occidental ; efficacité des mesures prises et opportunités sur les déchets plastiques marins ; et un rapport de synthèse. Ces rapports fournissent des informations essentielles pour la région afin d'aider les parties contractantes dans ces négociations mondiales sur la biodiversité et la pollution plastique. L'action a répondu à la décision CP.10/10.1 demandant au Secrétariat de créer une équipe spéciale régionale sur la qualité de l'eau pour soutenir l'élaboration d'un cadre de surveillance de la qualité de l'eau et de lignes directrices sur les interventions nationales, et pour adoption par une réunion des points focaux nationaux avant la onzième réunion des Parties contractantes.

112. Coorganisée aux Seychelles en décembre 2023 par la Convention de Nairobi, le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS) et l'Association des Sciences Marines de l'océan Indien Occidental (WIOMSA), la réunion sur les Plastiques et les produits Chimiques de l'océan Indien Occidental a réuni les gouvernements de la région, le secteur privé, les institutions de recherche et la société civile. La réunion a identifié des intérêts communs et des activités conjointes potentielles entre la Convention de Nairobi et les Conventions BRS et a convenu d'initier une révision complète basée sur le cycle de vie du Plan d'action régional de l'océan Indien Occidental sur les déchets marins afin d'inclure les aspects du cycle de vie du plastique en aval, les questions de produits chimiques et le rôle des courants océaniques affectant même les pays dotés de systèmes robustes de gestion des déchets. Le partenariat potentiel entre la Convention de Nairobi et les Conventions BRS devrait doter les pays de l'OIO d'une meilleure capacité à négocier et à mettre en œuvre l'instrument juridiquement contraignant sur les plastiques (lorsqu'il entrera en vigueur) et conformément au Plan d'Action Régional rationalisé sur les déchets plastiques marins et les déchets chimiques dangereux. La réunion était en réponse à la décision CP.10/10.2 exhortant le Secrétariat et les

partenaires à finaliser la préparation d'un plan d'action régional pour lutter contre les déchets marins et la pollution par les plastiques pour adoption à la onzième réunion des Parties Contractantes.

113. Le secrétariat, par le biais du projet WIOSAP, a soutenu l'élaboration d'un cadre stratégique pour la gestion de la qualité des eaux côtières et marines (C&MWQM). Le cadre comprenait une évaluation de la situation sur la pollution marine et fixait des lignes directrices pour les objectifs de qualité de l'eau et des sédiments pour les zones côtières et marines (**annexe VIII**). Des ateliers de formation au niveau national pour la mise en œuvre du cadre stratégique et des plans ont été organisés virtuellement en février 2024, une formation en personne du 4 au 8 mars 2024 à Durban, en Afrique du Sud. Une formation connexe tenue du 15 au 20 avril 2024 à Mbeya, en Tanzanie, a accéléré l'adoption d'un système intégré de la source-mer pour relever les défis liés aux flux environnementaux inadéquats, aux impacts des activités terrestres, à la pollution des eaux marines et aux modèles d'aide à la décision pour la planification terre-mer.

114. Au cours de la période 2024-2025 et avec le soutien du projet AME ACP 3, l'Institut de recherche sur les pêches et les ressources marines de Zanzibar (ZAFIRI) a mis en œuvre une évaluation de la qualité de l'eau pour les eaux marines et côtières autour de l'archipel de Zanzibar afin de fournir des données de référence pour la surveillance de la pollution des eaux côtières. La surveillance de la qualité de l'eau côtière et marine se concentre sur la réalisation de la qualité de l'eau de mer adaptée à toutes les utilisations désignées, telles que l'aquaculture marine, l'utilisation industrielle, l'utilisation récréative, ainsi que la protection de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Le projet s'aligne sur la Vision de développement de Zanzibar 2050 et la Politique d'économie bleue de Zanzibar de 2022 intégrant Zanzibar dans le groupe des petites économies insulaires de l'océan Indien, un cadre d'économie bleue cohérent, qui implique une gouvernance maritime efficace et une gestion durable des environnements côtiers et marins de Zanzibar. Les secteurs du tourisme et de la pêche font partie des secteurs fondamentaux de l'économie de Zanzibar et dépendent d'un océan sain.

Décision CP.10/11 Le Dialogue « de la Science- à-la politique »

115. La décision CP.10/11 demande au Secrétariat de continuer à organiser des dialogues « science-à-la-politique » régionaux et nationaux pour les scientifiques et les décideurs afin d'appuyer la prise de décision pour une meilleure gouvernance des océans. Le dialogue « de la Science-à-la Politique » du 5 au 7 décembre 2023 qui s'est tenu à Maputo, au Mozambique, a permis de détailler les dernières nouvelles découvertes scientifiques en vue d'améliorer la gouvernance des océans ainsi que les synergies essentielles pour la mise en œuvre d'accords, stratégies et cadres mondiaux et régionaux (**annexe IX**). Le dialogue régional a été organisé en collaboration avec l'Association des Sciences Marines de l'océan Indien Occidental (WIOMSA) et l'Institut Océanographique du Mozambique et a permis de progresser dans l'élaboration de diverses stratégies et cadres régionaux dans le cadre de la Convention de Nairobi. Il a également été l'occasion pour les responsables politiques et les décideurs de dialoguer avec les scientifiques sur les meilleurs moyens de prendre en compte les données et les informations scientifiques dans la formulation et la mise en œuvre des politiques. Les résultats du dialogue ont donné lieu à plusieurs recommandations scientifiques, techniques et politiques pour examen par les parties contractantes.

Décision CP.10/12 Projets et partenariats

116. Le Secrétariat a appuyé la mise en œuvre d'un éventail de projets et élaboré de nouvelles propositions de projets pour le financement des donateurs. Une stratégie d'engagement du secteur privé a été élaborée (**annexe X**) tandis que des discussions étaient en cours pour la coopération et les partenariats stratégiques avec la CTOI, le SIOFA, les

conventions BRS, l'IORA, l'IGAD, le CSIR, la CAE et le COMESA. Les protocoles d'accord avec des partenaires tels que COI, WIOMSA étaient en cours de mise à jour.

COP 9 Décisions mises en œuvre pendant la période intersessions

Décision CP.9/1 Programme de travail pour 2018–2022

117. Décision CP.9/1 Partie 3. Demande au Secrétariat d'élaborer un programme régional intégré pour la mise en œuvre intégrale des programmes d'action stratégiques élaborés dans le cadre du projet WIO-LaB, du projet sur les grands écosystèmes marins actuels des Agulhas et de la Somalie, de la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien et de la Stratégie sur le changement climatique pour la zone de la Convention de Nairobi et leur extension au-delà de la durée de vie du Programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien occidental contre les sources et activités terrestres et du projet d'harmonisation des politiques et de réformes institutionnelles du Programme d'action stratégique sur les grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental, pour une mise en œuvre efficace et harmonisée des réalisations et des résultats du projet, et de faire rapport sur les progrès accomplis aux Parties Contractantes à leur dixième réunion.

118. Le Secrétariat, en collaboration avec des partenaires et des experts régionaux, a lancé l'élaboration d'un programme d'action régional intégré qui devait fusionner et mettre à jour les deux analyses diagnostiques transfrontalières (TDA) et les deux programmes d'action stratégiques (SAP) pour l'océan Indien occidental en un programme intitulé : *Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique de l'océan Indien Occidental à l'Appui d'une Economie Bleue Régionale Durable*¹⁰. Le nouveau programme d'action stratégique devrait s'aligner sur d'importants engagements et processus politiques régionaux, continentaux et mondiaux, notamment le Protocole de Kunming-Montréal sur la Biodiversité, la Décennie des Nations Unies pour les Sciences Océaniques, la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes, l'Accord de Paris 2015 et les engagements ultérieurs de la CCNUCC, l'Agenda 2030 sur les ODD, l'Agenda 2063 sur l'Afrique que Nous Voulons, la Stratégie Maritime Intégrée pour l'Afrique (AIMS 2050) et le Traité BBNJ.

Décision CP.9/9 Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets

119. La décision CP.9.9 Partie 3, a demandé au Secrétariat d'élaborer des programmes et des projets sur la croissance bleue résiliente dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie sur le Changement Climatique pour l'Environnement Marin et Côtier de la zone de la Convention de Nairobi. En 2019, la Convention de Nairobi a élaboré une boîte à outils régionale d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique (ACVC) pour relever le défi régional urgent de permettre aux pays de la région de l'océan Indien occidental de s'adapter plus efficacement au changement climatique et aux impacts de la variabilité. À des fins de validation, la boîte à outils a été appliquée à la réalisation d'évaluations de la vulnérabilité écologique des mangroves dans quatre pays (Madagascar, Mozambique, Tanzanie et Kenya). En outre, des évaluations nationales dans les quatre pays ont été réalisées pour documenter la capacité d'adaptation sociale des communautés locales qui dépendent des récifs coralliens, des herbiers marins et des mangroves aux effets du changement climatique, ce qui a conduit à la production de quatre rapports de pays stipulant la sensibilité et la capacité d'adaptation de certaines communautés côtières. Un rapport de synthèse (2022) proposait des recommandations pour accroître la capacité d'adaptation et réduire la sensibilité des communautés vulnérables au changement climatique dans la région de l'OIO (**Annexe XII**).

¹⁰Mise à jour de l'ATD et du nouveau programme d'action stratégique à fournir en tant qu'**annexe XI**

Décision CP.9/11 Développement des aires marines protégées et perspectives des habitats critiques

120. La décision CP.9/11 Partie 4, a demandé au Secrétariat, en collaboration avec les Parties Contractantes, de préparer périodiquement des perspectives thématiques sur l'état de l'environnement marin et côtier, y compris les aires marines protégées, et les habitats critiques tels que les récifs coralliens, les herbiers marins et les mangroves. Les Perspectives des AMP pour l'océan Indien Occidental ont été lancées en 2021 en tant que contribution aux progrès régionaux sur l'ODD 14.5 et ont servi de référence pour l'objectif 30x30 du Cadre Mondial pour la Biodiversité. Un ouvrage jumeau sur les Perspective des habitats critiques a été élaboré pour offrir des options pour améliorer la gestion et la protection des ressources côtières et marines dans la région de l'OIO dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre Mondial pour la Biodiversité (**Annexe XIII**).

Décision CP.9/13. Renforcer la coopération, la collaboration et l'appui avec les partenaires

121. Décision CP.9/13 Partie 9 a demandé au Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation Maritime Internationale, l'Association de Gestion Portuaire de l'Afrique Orientale et Australe et d'autres partenaires, d'entreprendre une étude de référence et une analyse de scénario, et de développer une boîte à outils pour le développement et l'expansion des ports verts dans la région de l'océan Indien occidental et de faire rapport sur les progrès accomplis à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Le Centre de Coopération Technologique Maritime (MTCC), le Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle (CSIR), l'Université Macquarie et WIOMSA se sont associés au Secrétariat pour mener une analyse de situation/base de référence (**annexe XIV**), des scénarios pour le développement portuaire (**annexe XV**) et une boîte à outils pour le développement portuaire dans une économie bleue (**annexe XVI**) à travers un processus régional très participatif. Ils sont prêts à être approuvés à la 11^e COP de la Convention.

Décision CP.10/13 Aspects financiers

122. Les factures 2021, 2022, 2023 et 2024 pour la contribution statutaire au Fonds Fiduciaire ont été décaissées conformément aux cycles financiers annuels des Parties Contractantes. Les tableaux financiers ci-dessous fournissent des rapports de dépenses sur l'état et l'utilisation du Fonds Fiduciaire pour les mers régionales pour la région de l'Afrique de l'Est et pour les projets mis en œuvre par la Convention. Conformément aux décisions CP.5/8, CP.6/5, CP.7/20, CP.8/15, CP.9/15 et CP.10/13, les Parties Contractantes sont instamment priées de continuer à verser des contributions statutaires et volontaires au Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est.

Tableau 3 Rapport de dépenses du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est pour 2021–2023 pour la préparation et la mise en œuvre des projets en cours et proposés

Rapport de dépenses du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est pour 2021-2023 (par année civile en dollars américains)			
Dépenses	2021	2022	2023
Composante relative au Personnel			
Coordinateur (P5)	242.421,82	243.789,27	244.841,83
Assistante administrative, G5	32.012,52	31.712,81	30.978,91
VNU		-2.254,35	
Consultant		1,00	
<i>Sous total des coûts pour le personnel</i>	274.434,34	273.248,73	275.820,74

Coûts opérationnels			
Coûts opérationnels	39.674,70	8.308,67	14.415,46
<i>Sous total de coûts opérationnels</i>	39.674,70	18.308,67	14.415,46
Coûts des activités			
Services contractuels			
Déplacements		23.502,25	13.985,74
<i>Sous total de coûts des activités</i>		23.502,25	13.985,74
Total	314.109,04	315.059,65	304.221,94
Dépenses d'appui aux programmes (DAP)	40.905,39	41.109,69	39.368,15
Total général	355.014,43	356.169,34	343.590,09

Tableau 4 : Dépenses et budget du Projet SAPHIRE (par année civile, en dollars américains)

Rapport de dépenses et de budget pour le projet SAPHIRE					
(En dollars)					
Dépenses	2021	2022	2023	Total des dépenses	BUDGET DE 2024
Composante relative au Personnel					
Personnel/consultants ONU	429.027,68	336.845,63	291.127,66	1.057.000,97	867.842,00
<i>Sous total de coûts pour le personnel</i>	429.027,68	336.845,63	291.127,66	1.057.000,97	867.842,00
Coûts opérationnels					
Coûts opérationnels	3.896,36	12.834,91	14.656,35	31.387,62	49.961,00
Fournitures	790,71	3.793,67	-4.327,79	256,59	20.500,00 €
Équipement et mobilier	6.789,72	1.860,02	-7.367,43	1.282,31	12.689,00
<i>Sous total de coûts opérationnels</i>	11.476,79	18.488,60	2.961,13	32.926,52	83.150,00
Coût des activités					
Services contractuels	-6.712,70	8.768,28	12.027,38	14.082,96	141.473,00
Transfert/subvention au partenaire de mise en œuvre	185.660,00	764.185,64	352.934,05	1.302.779,69	473.687,00
Déplacements	-138,00	185.839,81	294.173,73	479.875,54	767.705,00
<i>Sous total de coûts des activités</i>	178.809,30	958.793,73	659.135,16	1.796.738,19	1.382.865,00
Total	619.313,77	1.314.127,96	953.223,95	2.886.665,68	2.333.857,00
Dépenses d'appui aux programmes					
Total général	619.313,77	1.314.127,96	953.223,95	2.886.665,68	2.333.857,00

Tableau 5 : Dépenses et budget du projet WIOSAP (par année civile, en dollars américains)

Rapport sur les dépenses et le budget du projet WIOSAP (par année civile en dollars américains)					
Dépenses	2021	2022	2023	Total des dépenses	BUDGET DE 2024
Composante relative au Personnel					
Personnel/consultants ONU	362.486,78	473.498,61	212.907,46	1.048.892,85	411.000,00
<i>Sous total de coûts pour le personnel</i>	362.486,78	473.498,61	212.907,46	1.048.892,85	411.000,00

Rapport sur les dépenses et le budget du projet WIOSAP (par année civile en dollars américains)					
Dépenses	2021	2022	2023	Total des dépenses	BUDGET DE 2024
Composante relative au Personnel					
Coûts opérationnels					
Coûts opérationnels	2.356,09	19.833,70	30.768,13	52.957,92	15.000,00
Équipement et mobilier	190,00			190,00	
Fournitures		3.674,00	-3.674,00	-	5.000,00
<i>Sous total de coûts opérationnels</i>	2.546,09	23.507,70	27.094,13	53.147,92	20.000,00
Coût des activités					
Contrat de services	-6.730,00	13.498,12	5.616,92	12.385,04	10.000,00
Transfert/subvention au partenaire de mise en œuvre	466.492,68	871.750,00	230.009,95	1.568.252,63	75.000,00
Déplacements	-437,24	252.925,78	357.970,37	610.458,91	268.298,14
<i>Sous total de coûts des activités</i>	459.325,44	1.138.173,90	593.597,24	2.191.096,58	353.298,14
Total	824.358,31	1.635.180,21	833.598,83	3.293.137,35	784.298,14
Dépenses d'appui aux programmes					
Total général	824.358,31	1.635.180,21	833.598,83	3.293.137,35	784.298,14

Tableau 6 : Budget du projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières du Nord du Canal du Mozambique (projet NoCaMo)
(par année civile, en dollars américains)

Dépenses	2023	2024	2025	2026
Composante relative au Personnel	Dépenses	Budgétaire		
Coordonnateur		52.000,00	52.000,00	52.000,00
VNU	19.889,88	20.000,00	20.000,00	20.000,00
<i>Sous total de coûts pour le personnel</i>	19.889,88	72.000,00	72.000,00	72.000,00
Coûts opérationnels				
Coûts opérationnels				
<i>Sous total de coûts opérationnel</i>	-			
Coût des activités				
Services contractuels		32.000,00		
Transfert/subvention au partenaire de mise en œuvre	116.752,00	80.600,00		
Déplacements	8.560,80	12.000,00	8.000,00	1.000,00
<i>Sous total de coûts des activités</i>	125.312,80	124.600,00	8.000,00	1.000,00
Total	145.202,68			
Dépenses d'appui aux programmes (DAP)	18.876,37	18.213,00	6.832,00	7.003,00
Total général	164.079,05	18.213,00	6.832,00	7.003,00

Tableau 7. Rapport de dépenses pour le Projet de Partenariat pour la Gouvernance Marine et Côtière et la Gestion des Pêches pour une Croissance Bleue Durable (Composante 1) pour 2021-2023
(par année civile en dollars américains)

Dépenses	2021	2022	2023	Total des dépenses
Composante relative au Personnel				

Personnel/consultants ONU	106.888,53	151.739,98	184.660,65	443.289,16
<i>Sous total de coûts pour le personnel</i>	106.888,53	151.739,98	184.660,65	443.289,16
Coûts opérationnels				
Coûts opérationnels		152,03	1.652,93	1.804,96
<i>Sous total de coûts opérationnel</i>	-	152,03	1.652,93	1.804,96
Coût de l'activité				
Contrat de services		2.059,89	-792,87	1.267,02
Transfert/subvention au partenaire de mise en œuvre	52.060,32	481.042,36	204.000,00	737 102,68
Déplacements		103.863,64	12.129,45	115 993,09
<i>Sous total de coûts des activités</i>	52.060,32	586.965,89	215.336,58	854.362,79
Total	158.948,85	738.857,90	401.650,16	1.299.456,91
Dépenses d'appui aux programmes	35.170,48	51.720,11	27.976,70	114.867,29
Total général	194.119,33	790.578,01	429.626,86	1.414.324,20

Tableau 8. Rapport sur les dépenses et le budget pour le Projet de Renforcement des Capacités lié aux Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) - Phase trois - (ACP-AME 3)

(par année civile en dollars américains)

Dépenses	2021	2022	2023	Total des dépenses
Composante relative au Personnel				
Personnel du programme	64.603,75	19.867,90	4.085,74	88.557,39
<i>Sous total de coûts pour le personnel</i>	64.603,75	19.867,90	4.085,74	88.557,39
Coûts opérationnels				
Coûts opérationnels	15.778,00	4.080,00	7.189,48	27.047,48
Équipement et mobilier	4.060,62	1.896,00		5.956,62
Fournitures	64,96	3.663,00	-3.663,00	64,96
<i>Sous total de coûts opérationnel</i>	19.903,58	9.639,00	3.526,48	33.069,06
Coûts des activités				
Services contractuels	6.675,00	28.545,89	663,74	35.884,63
Transfert/subvention au partenaire de mise en œuvre		129.998,00		129.998,00
Déplacements		173.821,92	216.994,84	390.816,76
<i>Sous total de coûts des activités</i>	6.675,00	332.365,81	217.658,58	556.699,39
Total	91.182,33	361.872,71	225.270,80	678.325,84
Dépenses d'appui aux programmes (DAP)	6.382,77	24.660,74	15.987,45	47.030,96
Total général	97.565,10	386.533,45	241.258,25	725.356,80

=====